

## ANNEXES



## ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Arrêté n° BE 2023 du 23/01/2023 et l'avis d'enquête du préfet de la DORDOGNE 53  
Organisation de l'enquête.

2. Procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 4 avril 2023.

3. Réponse du directeur « ou de la cheffe de projet » de la SAS LES FONTANNELLES ENERGIES , Agence VALOREM aux questions posées par le public et le commissaire enquêteur sur le procès-verbal de synthèse des observations en date du /04/2023.

4. Désignation du commissaire enquêteur par madame la Présidente du TA de Bordeaux.

5. Copies des deux passages en presse de l'avis d'enquête sur les journaux suivants ( Sud- Ouest et Réussir le Périgord).

6. Certificat de publication et d'affichage signés de monsieur le Maire de Ménesplet.

7. Attestation de monsieur le Maire de Ménesplet comme quoi le dossier de permis de construire ainsi que le l'avis d'enquête publique sont consultables en mairie de Ménesplet.

8. Courrier électronique de la société COLAS .

9. Copies des observations couchées sur le registre d'enquête.





**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SCPPAT**

**Bureau de l'environnement**

**Arrêté n° BE 2023-01-02 du 23 JAN. 2023**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur  
une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol  
au lieu-dit «Les Fontanelles» sur la commune de MENESPLET  
déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES  
dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo – 33130 BEGLES**

**Le préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact, L.123-1 et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*422-2 et suivants relatifs au permis de construire ;

**Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC02426421D0050 relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Les Fontanelles» sur la commune de MENESPLET, déposé le 26 octobre 2021 par Monsieur Bertrand GUIDEZ, représentant la SAS FONTANELLES ENERGIES, dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo - 33130 BEGLES ;

**Vu** l'avis du maire de la commune de MENESPLET du 26 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Montpon-Villefranche en date du 23 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine du 29 novembre 2021 et l'arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

**Vu** l'avis du Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS) en date du 21 décembre 2021 et le courrier d'engagement en date du 15 décembre 2021 de la SAS FONTANELLES ENERGIES concernant les prescriptions demandées ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur l'étude préalable agricole ;

**Vu** la notice explicative concernant la modification de l'implantation pour mise en conformité à l'article L111-6 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis de l'architecte et du paysagiste-conseil de l'État du 14 avril 2022 ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 26 juin 2022 ;

Vu la décision n° E23000005/33 du 10 janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Patrick PAULIN, ingénieur d'études et de fabrication de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## A R R Ê T E

### **Article 1er - Description de l'opération soumise à enquête et responsable du projet :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Les Fontanelles» sur la commune de MENESPLET, déposée par Bertrand GUIDEZ, représentant la SAS FONTANELLES ENERGIES, dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo.- 33130 BEGLES.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 2 - Dates et objet de l'enquête :**

Une enquête publique est prescrite pendant 31 jours pleins et consécutifs, du **lundi 27 février 2023 à 9 heures au mercredi 29 mars 2023 à 17 heures** sur la commune de MENESPLET, afin de recueillir l'avis du public, sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Les Fontanelles» sur la commune de MENESPLET.

### **Article 3 - Composition du dossier d'enquête :**

En application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme, et notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'étude préalable agricole,
- l'avis de l'autorité environnementale : absence d'observations du 26 juin 2022,
- les avis réglementaires requis.

En outre, pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

### **Article 4 - Consultation du dossier d'enquête :**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MENESPLET (24700), 10 Rue de la République.

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables pendant 31 jours pleins et consécutifs du **lundi 27 février 2023 à 9 heures au mercredi 29 mars 2023 à 17 heures** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MENESPLET.



Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

➤ sur support papier :

à la mairie de MENESPLET (24700), 10 Rue de la République aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

➤ sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de MENESPLET aux horaires d'ouverture de la mairie.

➤ sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) - rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 5 - Commissaire enquêteur :**

Par décision n° E23000005/33 du 10 janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur Patrick PAULIN a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

**Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
lundi 27 février 2023	9h00 - 12h00
mardi 7 mars 2023	14h00 - 17h00
jeudi 16 mars 2023	9h00 - 12h00
vendredi 24 mars 2023	9h00 - 12h00
mercredi 29 mars 2023	14h00 - 17h00

Toute information technique peut être demandée auprès :

➤ de la Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme Habitat Construction – Pôle Urbanisme – cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX - tél : 05.53.45.56.00.

➤ de la SAS LES FONTANELLES ENERGIES à Mme Laurianne PAU, cheffe de projet - 213, Cours Victor Hugo - 33323 BEGLES cedex - tél : 06 25 94 88 56  
email : [laurianne.PAU@valorem-energie.com](mailto:laurianne.PAU@valorem-energie.com)

**Article 7 - Publicité de l'enquête :**

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge du responsable du projet, la SAS FONTANELLES ENERGIES, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies des communes sur le territoire de laquelle se situe le projet, à savoir la mairie de MENESPLET. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de cette commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, la SAS FONTANELLES ENERGIES, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, de format A2, doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet cité à l'article 4.

#### **Article 8 - Dépôt des observations et propositions du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à leur disposition dans la mairie de MENESPLET.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- **par voie postale** à la mairie de MENESPLET, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées sur les registres d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

pref-ep2023-lesfontanelles@dordogne.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture cité à l'article 4.

#### **Article 9 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet, la SAS FONTANELLES ENERGIES et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 10 - Rapport d'enquête et conclusions :**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au préfet son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet un exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, soit à la mairie de Ménesplet, accompagné du registre et pièces annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Bordeaux.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la SAS FONTANELLES ENERGIES, à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'au maire de la commune de MENESPLET pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) et tenus à disposition du public pendant un an à la préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement.



**Article 11 - Décision :**

Le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire présentée par la SAS FONTANELLES ENERGIES (arrêté préfectoral de permis de construire ou refus).

**Article 12 - Exécution :**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- Le maire de la commune de MENESPLET,
- Le commissaire enquêteur,
- Le responsable du projet, la SAS FONTANELLES ENERGIES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 23 JAN. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD



## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol  
au lieu-dit «Les Fontanelles» sur la commune de MENESPLET  
déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES  
dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo – 33130 BEGLES**

Par arrêté n° BE 2023-01-02 du 23 janvier 2023, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 31 jours pleins et consécutifs du **lundi 27 février 2023 à 9 heures au mercredi 29 mars 2023 à 17 heures.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ménesplet.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Patrick PAULIN, retraité de l'armée de terre.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier :
  - à la **mairie de MENESPLET (24700)**, 10 Rue de la République aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de MENESPLET aux horaires d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) - rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de MENESPLET - 10 Rue de la République - 24700 MENESPLET.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[pref-ep2023-lesfontanelles@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-lesfontanelles@dordogne.gouv.fr)**

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.



Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ménesplet pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
lundi 27 février 2023	9h00 - 12h00
mardi 7 mars 2023	14h00 - 17h00
jeudi 16 mars 2023	9h00 - 12h00
vendredi 24 mars 2023	9h00 - 12h00
mercredi 29 mars 2023	14h00 - 17h00

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme Habitat Construction - Pôle Urbanisme - cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX - tél : 05.53.45.56.00.
- de la SAS LES FONTANELLES ENERGIES à Mme Laurianne PAU, cheffe de projet - 213, Cours Victor Hugo - 33323 BEGLES cedex - tél : 06 25 94 88 56  
email : Laurianne.PAU@valorem-energie.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Ménesplet, siège de l'enquête et sur le site internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.



# PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS

Enregistrées pendant l'enquête publique portant sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET, déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo-33130 BEGLES .

A

**Monsieur le Directeur de la société VALOREM**

**Agence VALOREM  
213, Cours Victor Hugo  
33130 Bègles**

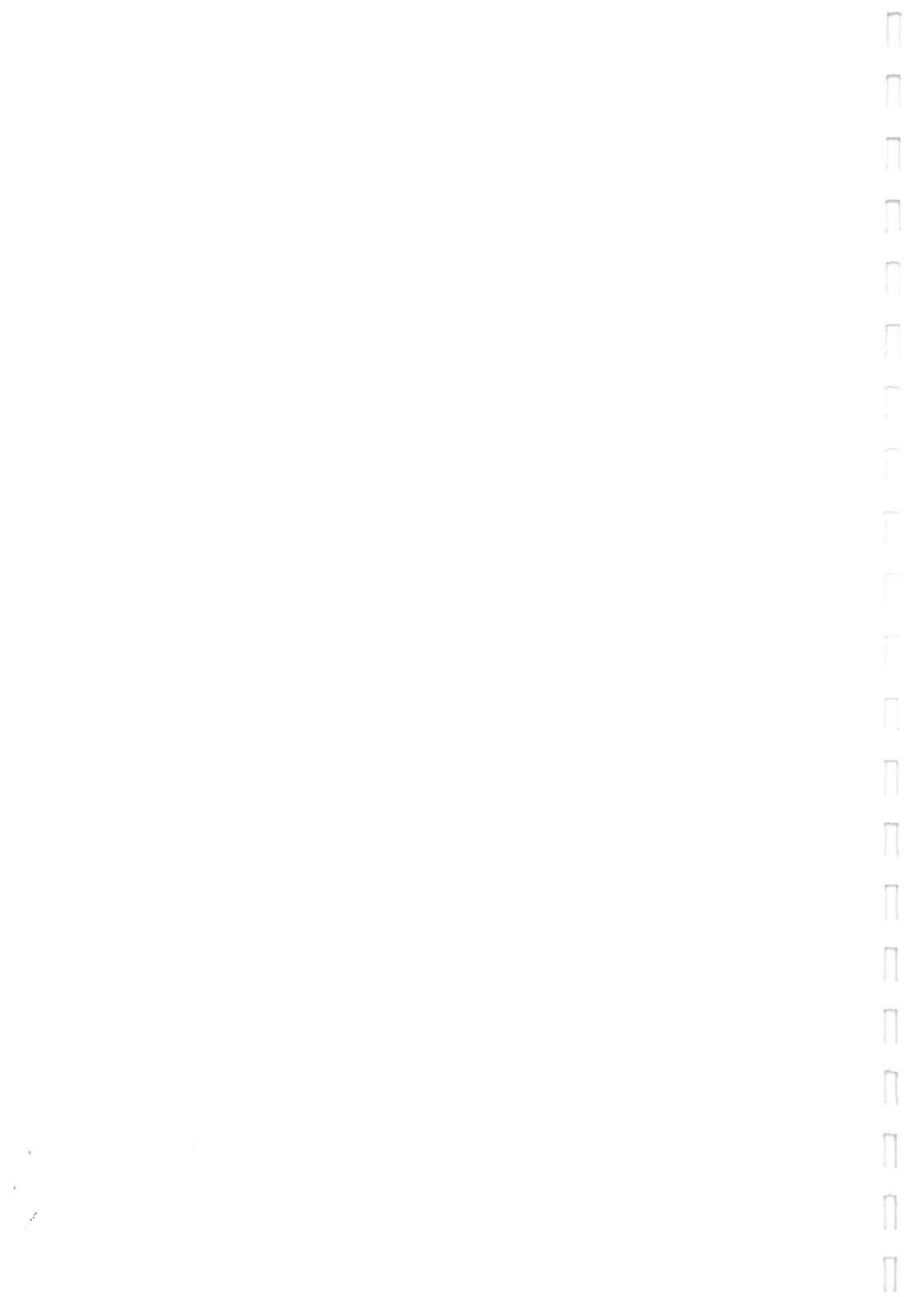
**A l'attention de Madame Laurianne PAU  
Cheffe de Projets**

Par ordonnance n° E23000005 / 33, en date du 10 janvier 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET.

Suivant l'arrêté préfectoral n° BE-2023-01-02 du 23 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » , sur la commune de MENESPLET, déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES , cette enquête publique s'est déroulée du lundi 27 février 2023 au mercredi 29 mars 2023 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ont pu être consultées :

- Sur support papier dans la mairie de MENESPLET, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public
  - Sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne (où il était possible de les télécharger) à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr/rubriquePolitiques\\_publicques/Environnement](http://www.dordogne.gouv.fr/rubriquePolitiques_publicques/Environnement) : Eau Biodiversité Risques/Participation du public/Enquêtes publiques
- Le public a pu formuler ses observations et propositions également :



- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de MENESPLET -enquête publique portant sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles» sur la commune de MENESPLET, à l'attention du commissaire enquêteur.
- au commissaire enquêteur qui se tenait à la disposition du public lors des permanences.

## I. Synthèse quantitative :

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences, initialement programmées pour une durée de 3 heures chacune, au cours desquelles il a reçu le public comme suit :

**Au total, 2 personnes physiques ont participé à l'enquête et ont porté 3 observations.**

**-Monsieur GRENIER Rémy (2 passages : le 7/03/2023 et le 29/03/2023).**

**-Monsieur CHATEAU Stéphane.**

**Après entretien avec le commissaire enquêteur se sont exprimés par écrit sur le registre « relatif à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET, déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES .**

**Deux personnes ,intéressées , ont posé des questions sur le projet de permis de construire ce parc photovoltaïque mais n' ont pas porté d'observations sur le registre d' enquête.**

**Un (1) mail a été envoyé par le chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS apportant son soutien plein et entier à ce projet. ( document joint au registre d' enquête.**

### Synthèse des observations enregistrées :

Registres « papier »	Observations orales	dossier	Totaux
3	2	1	6

Toutes les observations écrites sur le registre, ainsi que les pièces jointes éventuelles seront en annexe du futur rapport d'enquête.

==--S--S--S==



## II. Synthèse qualitative

### 1. Observations relatives portant sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles» sur la commune de MENESPLET.

- **7 /03 /2023** Monsieur **GRENIER Rémy** s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui préciser certains points du dossier, et d'apprécier la complexité de celui-ci concernant le projet de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles» sur la commune de MENESPLET.

- **Commissaire enquêteur :**

- J'ai présenté le projet à monsieur **GRENIER Rémy** qui a déclaré être satisfait des explications fournies, *même si celui-ci déclare que le photovoltaïque est sûrement une bonne solution pour produire de l'électricité , il se pose la question de savoir si nous devons produire de l'énergie verte au détriment de l'agriculture et des agriculteurs.*

- **Réponse de la Cheffe de Projets :**

- **29/03/2023** Monsieur **CHATEAU Stéphane** s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de préciser quelques points du dossier :

- *1/ sur les incidences que pourraient avoir les panneaux photovoltaïques sur la santé des ovins qui circuleront dessous, ainsi que sur celles des abeilles.*

- *2/ comment se déroulera le démantèlement du parc dans 30 ans, ainsi que le recyclage des panneaux.*

- **Commissaire enquêteur :**

1 / J'ai présenté le projet à Monsieur **CHATEAU Rémy** , et je lui ai dit qu' au vu des éléments émanants de recherches scientifiques, les panneaux solaires étaient sans danger aussi bien pour les ovins que pour les abeilles.

2/ Quand au démantèlement du parc, les infrastructures techniques seront retirées ( pieux, câbles électriques, équipements divers, puis intégreront les filières de recyclage. Les panneaux photovoltaïques se recyclent jusqu' à 95% . Le coût sera entièrement pris en charge par la société d' exploitation du parc.

- **Réponse de la Cheffe de Projets :**

**29/03/2023** Monsieur **GRENIER Rémy** a écrit sur le registre :



1/ Le photovoltaïque est sûrement une bonne solution pour produire de l'électricité. Cependant a-t-on utilisé tous les toits, toitures, toutes les surfaces artificialisées et toutes les terres polluées, avant d'utiliser des terres agricoles ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

2 / L'agrivoltaïque ne doit pas être un prétexte pour s'accaparer les bonnes terres agricoles et faire de la spéculation. En effet, des terres agricoles subissent déjà de la spéculation pour les constructions ( sur des surfaces modérées ).

Qu'en sera-t-il si on ouvre des propriétés agricoles de plusieurs hectares à la spéculation du photovoltaïque ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

3 / Si les terres agricoles se trouvent annexées par le photovoltaïque, pourrions-nous continuer à nourrir notre population ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

4/ Des jeunes qui croient en l'agriculture et qui souhaitent s'installer, continueront-ils à trouver du foncier à des prix acceptables en propriété, mais aussi en fermage ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

5/ Un propriétaire foncier préférera-t-il louer ses terres à 100€ / ha à un paysan, ou à 2000€ / ha à une société photovoltaïque ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

6/ L'agrivoltaïque ne doit pas mentir, favoriser le développement d'une activité au détriment d'une autre ne sert à rien. Soutenir le développement d'une activité agricole est très bien, mais elle peut être faite sans l'installation de panneaux photovoltaïques.

Devons-nous produire de l'énergie Verte au détriment de l'agriculture et des agriculteurs ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**



7/ L'agrivoltaïque aide-t-il l'agriculteur ou les propriétaires fonciers ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

Monsieur GRENIER Rémy déclare être contre ce projet car il n'a pas de véritable caractère agricole, et que l'agriculture ne devrait pas encore prendre cette direction.

#### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Si les atouts du projet sont les suivants :

- Projet intégré au milieu paysager.
- Co-activité agricole et solaire.
- Ensoleillement favorable.
- Technologie fixe adaptée au sol agricole.
- Pas de contraintes environnementales bloquantes.

1/ Quel type d'herbage et comment sera-t-il régénéré sous les tables dans la mesure où les ovins sont de gros consommateurs d'herbages ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

2/ Hormis certaines exceptions ( sols à certains endroits trop résistants ou au contraire trop meubles , ou bien rencontre de cavités), les pieux soutenant les tables seront enfoncés par la méthode dite de battage. Aux endroits posant problèmes, seront-ils bloqués par des socles de béton coulé dans le sol ?

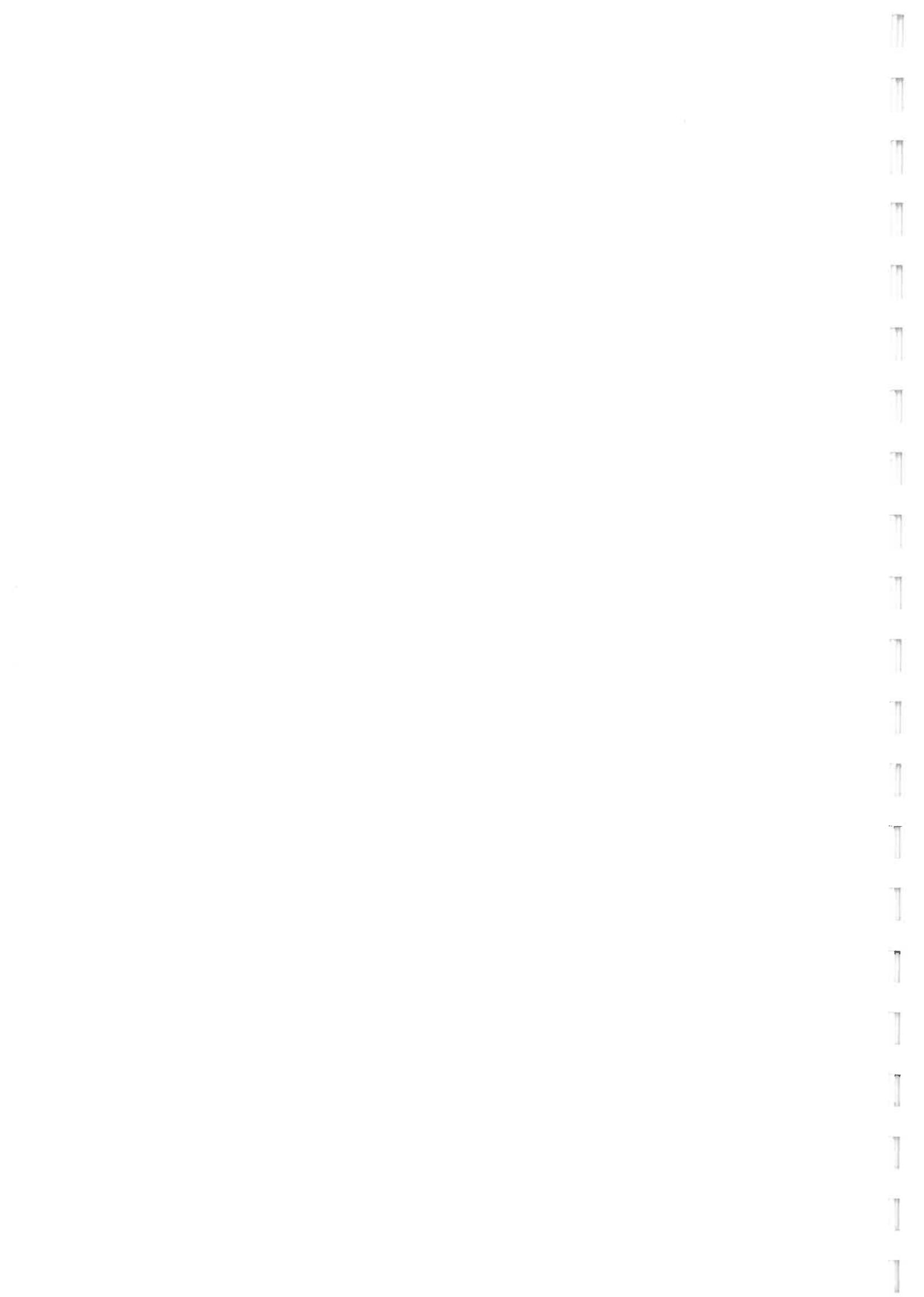
- **Réponse de la Cheffe de Projets**

3/ A la fin de vie du parc ( 30 ans ), comment le site sera-t-il démantelé et les panneaux photovoltaïques recyclés ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

4/ Quelle réponse est apportée aux réserves formulées par la CDPENAF quant à la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées pour la compensation collective agricole ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**



**Siège Social**

213, cours Victor Hugo  
33323 BEGLES Cedex  
Tél. +33 (0)5 56 49 42 65  
[www.valorem-energie.com](http://www.valorem-energie.com)

**Affaire suivie par :**

Laurianne PAU  
Portable : + 33 (0) 6 25 94 88 56  
Mail : laurianne.pau@valorem-energie.com

Monsieur Patrick PAULIN  
**1 Impasse Paul Faure**  
**24 660**  
**COULOUNIEIX-CHAMIER**

*Réf courrier : LTBX 23-058*

Bègles, le 17 avril 2023

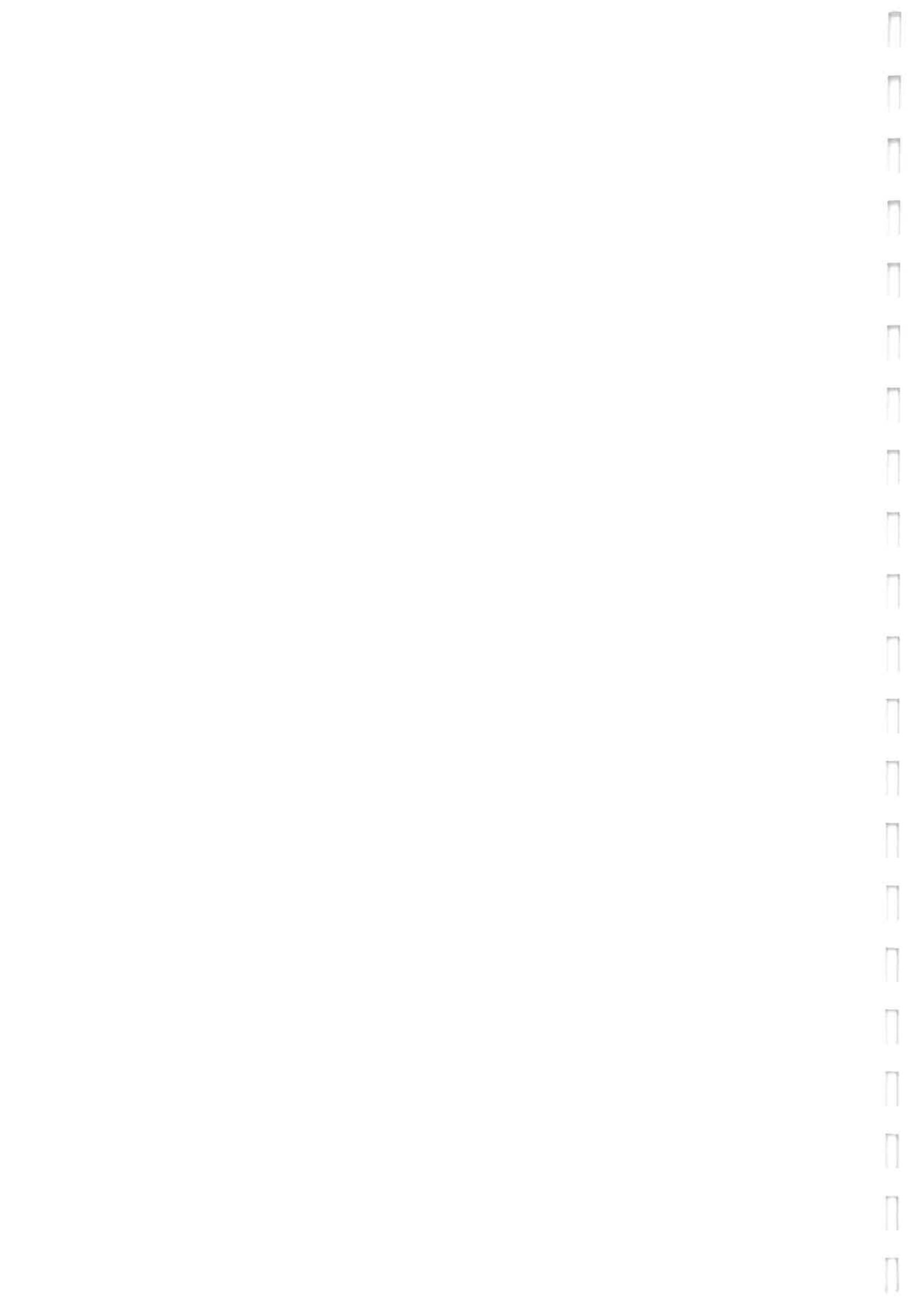
**Objet : Mémoire en réponse à l'enquête publique du projet des FONTANELLES ENERGIES**

Monsieur Paulin,

Vous trouverez joint à ce courrier, le procès-verbal signé en date du 4 avril 2023 accompagné du Mémoire en réponse à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées et reste à votre disposition pour tous compléments d'informations.

Laurianne PAU,  
Cheffe de projet  
VALOREM



# Parc photovoltaïque des Fontanelles Energies

Commune de Ménesplet (24)



**Dossier de demande de permis de  
construire**

-

**Réponse aux observations de l'enquête  
publique**

*27 février au 29 mars 2023*



# PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS

Enregistrées pendant l'enquête publique portant sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET, déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo-33130 BEGLES.

A

**Monsieur le Directeur de la société VALOREM**

**Agence VALOREM  
213, Cours Victor Hugo  
33130 Bègles**

**A l'attention de Madame Laurianne PAU  
Cheffe de Projets**

Par ordonnance n° E23000005 / 33, en date du 10 janvier 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET.

Suivant l'arrêté préfectoral n° BE-2023-01-02 du 23 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles », sur la commune de MENESPLET, déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES, cette enquête publique s'est déroulée du lundi 27 février 2023 au mercredi 29 mars 2023 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ont pu être consultées :

- Sur support papier dans la mairie de MENESPLET, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public
- Sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne (où il était possible de les télécharger) à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr/rubriquePolitiques](http://www.dordogne.gouv.fr/rubriquePolitiques) publiques/Environnement : Eau Biodiversité Risques/Participation du public/Enquêtes publiques

Le public a pu formuler ses observations et propositions également :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de MENESPLET -enquête publique portant sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET, à l'attention du commissaire enquêteur.
- au commissaire enquêteur qui se tenait à la disposition du public lors des permanences.

## I. Synthèse quantitative :

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences, initialement programmées pour une durée de 3 heures chacune, au cours desquelles il a reçu le public comme suit :

**Au total, 2 personnes physiques ont participé à l'enquête et ont porté 3 observations.**

**-Monsieur GRENIER Rémy (2 passages : le 7/03/2023 et le 29/03/2023).**

**-Monsieur CHATEAU Stéphane.**

**Après entretien avec le commissaire enquêteur se sont exprimés par écrit sur le registre « relatif à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET, déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES .**

**Deux personnes, intéressées, ont posé des questions sur le projet de permis de construire ce parc photovoltaïque mais n'ont pas porté d'observations sur le registre d'enquête.**

**Un (1) mail a été envoyé par le chef de service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS apportant son soutien plein et entier à ce projet (document joint au registre d'enquête).**

### Synthèse des observations enregistrées :

<b>Registres « papier »</b>	<b>Observations orales</b>	<b>dossier</b>	<b>Totaux</b>
<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>6</b>

Toutes les observations écrites sur le registre, ainsi que les pièces jointes éventuelles seront en annexe du futur rapport d'enquête.

==-----

## II. Synthèse qualitative

### 1. Observations relatives portant sur une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET.

- **7 /03 /2023 Monsieur GRENIER Rémy** s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de lui préciser certains points du dossier, et d'apprécier la complexité de celui-ci concernant le projet de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Fontanelles » sur la commune de MENESPLET.

- **Commissaire enquêteur :**

J'ai présenté le projet à monsieur GRENIER Rémy qui a déclaré être satisfait des explications fournies, *même si celui-ci déclare que le photovoltaïque est sûrement une bonne solution pour produire de l'électricité, il se pose la question de savoir si nous devons produire de l'énergie verte au détriment de l'agriculture et des agriculteurs.*

- **Réponse de la Cheffe de Projets :**

Le projet des FONTANELLES ENERGIES concilie à la fois production d'énergie et production agricole, dans une synergie voulue positive. Le projet agricole a défini le projet solaire et non l'inverse. Les critères suivants ont été essentiels dans la validation du projet :

- Une sollicitation émanant du territoire par l'éleveur équin, propriétaire de surfaces agricoles valorisées en prairies permanentes depuis plusieurs décennies ;
- Pas de changement de destination agricole des terrains du projet : les prairies conservent leur vocation prairiale, seul le type d'élevage change (passage d'équin à ovin et apicole)
- Une surface de projet limitée à 5ha, pour un moindre impact sur l'exploitation équine et une meilleure intégration à l'agriculture du territoire local ;
- Des acteurs agricoles locaux associés au projet ;
- Soutien économique à l'élevage équin : diversification de l'activité et de soutien au développement.

Par la gestion des ombrages et de l'ensoleillement, les panneaux peuvent rendre plusieurs services à l'agriculture, notamment à l'élevage ovin :

- Amélioration des conditions d'élevage des agneaux : accès à une herbe plus fraîche sous les panneaux, apport d'ombrage sur fin de printemps et automne permettant une amélioration de la qualité d'engraissement des lots d'agneaux (gestion de la chaleur l'été et l'humidité en hiver) et protection contre les vents et intempéries.
- La Chambre d'Agriculture de la Nièvre a mis en place en 2021 un suivi d'un lot de brebis avec leurs agneaux au pâturage sous panneaux photovoltaïques<sup>1</sup>. A chargement et conduite identique, les performances de deux lots de brebis homogènes issus d'une même exploitation, l'un pâturant sous panneaux, l'autre sur une prairie de l'exploitation, ont été comparées. La mortalité des agneaux est passée de 12 à 3 % sous les panneaux ce que les techniciens expliquent en grande partie par le rôle protecteur des panneaux et la présence des clôtures qui limite la prédation. Cette étude montre également un meilleur gain de poids sous

---

<sup>1</sup>[https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/FAL\\_commun/publications/Bourgogne-Franche-Comte/CDA58/Dispositif\\_prairies\\_sentinelles.pdf](https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Bourgogne-Franche-Comte/CDA58/Dispositif_prairies_sentinelles.pdf)

panneaux : au sevrage, les agneaux ayant pâturé sous panneaux accusent un poids moyen 3 kg au-dessus du poids moyen des agneaux restés sur l'exploitation.

- Densité de panneaux adaptée pour la valorisation de la prairie et l'amélioration de la pousse au début de l'été.
- Entretien du parc facilité par la présence des animaux qui assurent cet entretien régulier du couvert végétal sous les panneaux, sans recours à des opérations de débroussaillage périodique.

- **29/03/2023 Monsieur CHATEAU Stéphane** s'est entretenu avec le commissaire enquêteur, a demandé à celui-ci de préciser quelques points du dossier :

- *1/ sur les incidences que pourraient avoir les panneaux photovoltaïques sur la santé des ovins qui circuleront dessous, ainsi que sur celles des abeilles.*
- *2/ comment se déroulera le démantèlement du parc dans 30 ans, ainsi que le recyclage des panneaux.*

- **Commissaire enquêteur :**

1 / J'ai présenté le projet à Monsieur CHATEAU Rémy, et je lui ai dit qu'au vu des éléments émanant de recherches scientifiques, les panneaux solaires étaient sans danger aussi bien pour les ovins que pour les abeilles.

2/ Quant au démantèlement du parc, les infrastructures techniques seront retirées (pieux, câbles électriques, équipements divers, puis intégreront les filières de recyclage. Les panneaux photovoltaïques se recyclent jusqu' à 95%. Le coût sera entièrement pris en charge par la société d'exploitation du parc.

- ***Réponse de la Cheffe de Projets :***

Concernant les **incidences des panneaux photovoltaïques sur la santé des ovins et des abeilles**, d'après la bibliographie (Institut de l'élevage IDELE<sup>2</sup>, article sur les abeilles<sup>3</sup>), les infrastructures techniques d'un parc photovoltaïque (panneau solaire, structure, postes techniques) n'apportent en elles-mêmes aucun danger, ni pour les ovins, ni pour les abeilles. Les retours d'expériences scientifiques sont à ce jour peu nombreux sur ces coactivités, mais commencent à être publiés notamment pour l'ovin.

Afin de participer au recueil et à la création de données inédites et fiables sur l'agrivoltaïsme, VALOREM et l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) ont signé un accord de collaboration de recherche. Il vise à étudier le comportement de différents végétaux et identifier les mieux adaptés au photovoltaïque, aux conditions météorologiques ou pédoclimatiques... Ce projet de recherche est lauréat du programme France Relance, soutenant les actions R&D à fort impact. Cet accord s'articule en outre autour du parc de La Tour Blanche-Cercles, situé en nord Dordogne et accueillant une activité d'élevage ovin depuis 2022.

---

<sup>2</sup> <https://idele.fr/detail-article/guide-pratique-lagrivoltaisme-applique-a-lelevage-des-ruminants>

<sup>3</sup> <https://www.pv-magazine.fr/2021/10/26/les-parcs-solaires-se-revelent-propices-aux-ruches-dabeilles-aux-activites-apicoles/>

→ Pour les ovins, il est essentiel d'intégrer la co-activité avec l'élevage dès les premières réflexions sur la technologie du parc.

Ainsi, les équipements photovoltaïques du parc des Fontanelles ont été réfléchis dans leur implantation notamment :

- La hauteur minimale des points les plus bas : elle sera au moins supérieure à 80 cm, afin de faciliter la circulation des animaux sous les tables et d'éviter des blessures au dos ;
- Le type de fixation dans le sol, densité des infrastructures : la fixation choisie est le pieux battu, avec structures fixes. Le système par tracker a été exclu, celui-ci présentant un risque de blessure à priori plus élevé pour les animaux (certains types de trackers disposent de barres de commandes implantées perpendiculairement aux rangées de panneaux qui peuvent rendre difficiles les déplacements de l'éleveur et du troupeau)
- L'écartement des rangées : il sera d'au moins 4,5m afin de laisser un espace de circulation suffisant pour les ovins et l'éleveur ;
- Le choix du découpage des parcelles du parc : 2 sous-enclos de prairies d'au moins 2ha pourront être mis en place via des clôtures mobiles. Ils seront scindés par un accès central de 4 m, facilitant l'accès pour l'éleveur. Leur forme carrée permet également de favoriser une bonne utilisation de l'espace ;
- La protection des équipements électriques : les câbles, lorsqu'ils seront aériens, seront protégés par des gaines et tenus par des serre-câbles et des clips afin d'être hors de portée des animaux ;



Figure 1 : Exemple de câbles fixés à l'aide de serre-câbles sur le parc de La Tour Blanche (24)

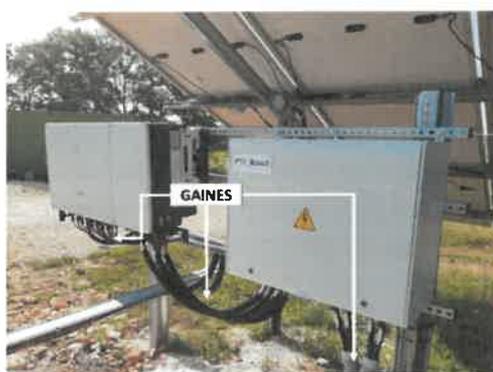


Figure 2 : Exemple de gaines sur le parc de La Tour Blanche (24)

- La clôture : sera d'au minimum 2m, avec piquet bois et permettra de laisser passer la petite faune ;
- Bien-être animal :
  - Veiller à l'accès à des points d'eau : des points d'eau sont accessibles sur le parc (déjà utilisés dans le cadre de l'élevage équin)

- Veiller à la qualité de l'herbe : si un besoin, un réensemencement de la prairie pourra être effectué après chantier. Un suivi de la prairie sera mis en place afin de vérifier sa qualité lors de l'exploitation du parc.
- Accès au parc : un parc photovoltaïque étant une installation de production d'électricité, son accès est restreint. L'éleveur sera formé au risque électrique, et pourra à la suite accéder 24h/24 et 7j/7 au parc, en étant toujours en relation avec le centre d'exploitation et de gestion du parc.

→ Pour les abeilles, les ruchers seront placés dans une zone abritée et protégée du vent, et proche de la ripisylve.

De plus, durant de l'exploitation du parc, une relation régulière et privilégiée sera mise en place entre l'éleveur, l'apiculteur et le chargé d'exploitation de VALEMO (société en charge de l'exploitation du parc). C'est ensemble qu'ils s'assureront (en complément des suivis environnementaux et agricoles) du bon déroulé des différentes activités de production électrique et agricole. La finalité du projet agricole est, entre autres choses, d'observer une amélioration du bien-être animal ovin.

Concernant le **démantèlement**, celui-ci doit garantir la réversibilité de l'installation : le terrain sera rendu à son état initial d'avant-projet. Le démantèlement du parc est une opération de chantier techniquement simple durant au maximum 6 mois et consistant à dans l'ordre :

- Enlever les modules et les câblages fixés à l'arrière, par dévissage ;
- Démonter les structures porteuses ;
- Enlever le système d'ancrage au sol (pieux) ;
- Câbles électriques et graines déterrées et évacuées lorsqu'elles sont à une profondeur inférieure à 1m ;
- Enlever les postes électriques (poste de livraison et de transformation) (via une grue) ;
- Déstructurer les pistes empierrées et les remplacer par un apport de terres végétales ;
- Restituer un terrain propre.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération, ou que le parc soit reconstruit avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. La prolongation d'exploitation du parc via le changement de technologie devra dans tous les cas nécessiter l'obtention d'une nouvelle autorisation administrative.

Le coût financier du démantèlement sera assumé par la société pétitionnaire LES FONTANELLES ENERGIES. En effet, à ce jour, la réglementation n'impose pas de garantie financière pour les parcs photovoltaïques. Cependant, la société s'engage à provisionner un montant minimal pour le démantèlement de la centrale, à hauteur de 10 000 €/MWc. Le propriétaire du terrain sera ainsi assuré de la remise en état du site.

Concernant le **recyclage**, l'ensemble des matériaux issus du démantèlement sont recyclés selon différentes filières de valorisation :

- Les panneaux photovoltaïques sont pris en charge par la société SOREN (anciennement PV CYCLE), éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des panneaux photovoltaïques usagés, qui gère leur collecte, leur traitement et leur revalorisation en fin de vie. SOREN est financé par l'éco-participation versée par les producteurs adhérents (fabricants, importateurs, distributeurs...) pour chaque panneau photovoltaïque neuf. Elle permet de financer les opérations de collecte, transport et recyclage. L'usine de recyclage la plus proche du projet est situé à Saint-Loubès (33), à 70km.

Les panneaux sont séparés de leur cadre aluminium et de leur boîtier de jonction, puis broyés et délamérés afin d'obtenir des fractions, qui sont ensuite triées à l'aide de différentes méthodes (vibration, tamisage, courant de Foucault, tri optique...).

Les matières premières secondaires peuvent être utilisées pour de nouveaux usages.



Figure 3 : Illustration de la filière recyclage des panneaux (SOREN)

Des informations précises sur le traitement et le recyclage des panneaux solaires sont disponibles sur le site internet de SOREN (<https://www.soren.eco/re-traitement-panneaux-solaires-photovoltaïques/>)

- Les fabricants d'onduleurs ont l'obligation de reprendre et de recycler leurs matériels en fin de vie.
- Les autres matériaux des installations (pieux en acier, câbles,...) intègrent les filières de recyclage classique.

- **29/03/2023 Monsieur GRENIER Rémy a écrit sur le registre :**

1/ Le photovoltaïque est sûrement une bonne solution pour produire de l'électricité. Cependant a-t-on utilisé tous les toits, toitures, toutes les surfaces artificialisées et toutes les terres polluées, avant d'utiliser des terres agricoles ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

A cette question, pertinente, est apportée une réponse en 2 axes : les objectifs de production d'énergies renouvelables puis la disponibilité des sites artificialisés.

- Objectifs de production d'énergies renouvelables

Plusieurs textes encadrent le développement du photovoltaïque en région Nouvelle Aquitaine dont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine approuvé le **27 mars 2020**. **Fin 2020, la puissance raccordée en Nouvelle-Aquitaine était de 2 667 MW, contre un objectif du SRADDET de 3 300 MW pour 2020, soit un déficit de 19%**. Pour atteindre les 8 500 MW en 2030, il faudrait une augmentation moyenne annuelle de 583 MW, or seulement 194 MW ont été raccordés en 2020<sup>4</sup>. Le rythme doit encore considérablement s'accélérer pour atteindre les objectifs du SRADDET 2030.

Plus localement, en 2019, la Dordogne était le 9<sup>ème</sup> département producteur d'énergies renouvelables de la région Nouvelle-Aquitaine, contribuant ainsi à seulement 5% de la production régionale. Les énergies renouvelables du département sont à plus de 85% des énergies renouvelables thermiques (bois de chauffage principalement) ou issus de carburants. Les 15 % restant sont issus des énergies renouvelables électriques : l'hydroélectricité est la production majoritaire (8%, soit 150GWh), suivi du solaire photovoltaïque (5%, soit 104GWh), puis du biogaz et de la biomasse, encore très peu développés (données issues des fiches départementales de l'AREC, 2022). Aucun projet éolien n'est encore en exploitation sur le département.

Le département est ainsi, très en deçà des objectifs de production électrique renouvelable prévus dans le cadre du SRADDET, comme le montre le graphe ci-dessous. La Dordogne devrait produire un peu plus du double de sa production d'énergie renouvelable actuelle d'ici 2030 (1964GWh contre 4600GWh)

<sup>4</sup> <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/photovoltaïque.pdf>

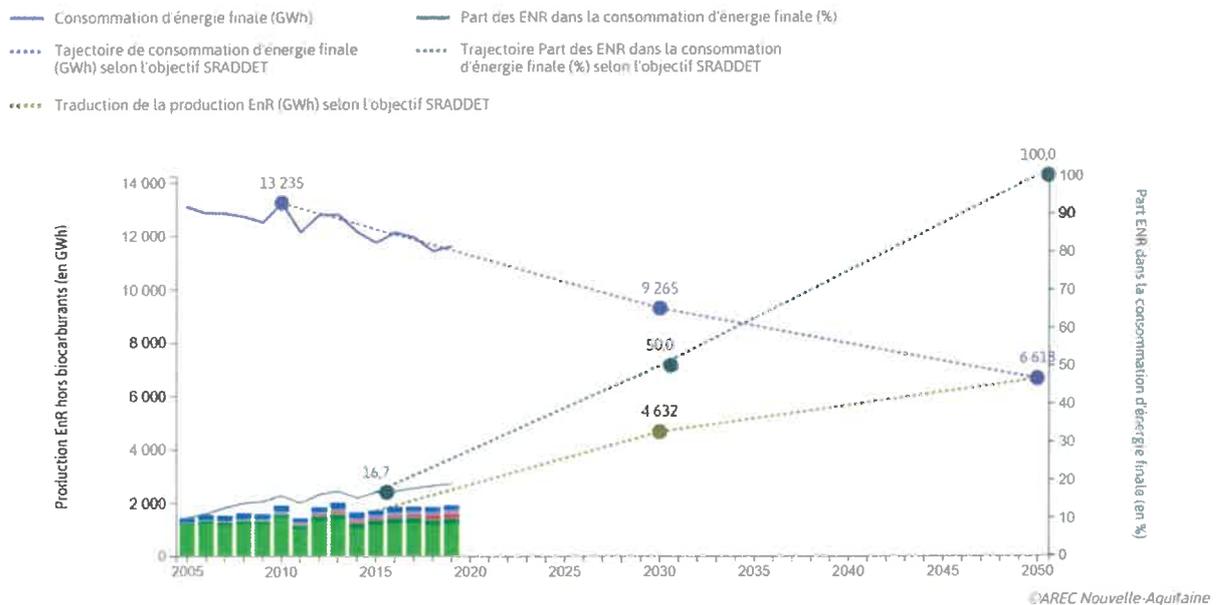


Figure 4 : Mise en regard de la production EnR avec la consommation d'énergie finale (AREC, 2020)

De plus, la **Stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine**, actualisée en 2021 et tenant compte des derniers objectifs et orientations pour les filières ENR, nuance cette volonté de priorisation. D'après des études menées par l'ADEME, le CEREMA et les services de l'Etat, environ 3 300ha artificialisés ou délaissés, équivalent à environ 2 200 MW de puissance, seraient à priori disponibles pour le développement photovoltaïque sur toute la région Nouvelle-Aquitaine. Ces terrains artificialisés permettraient d'atteindre entre « un tiers et la moitié des objectifs du SRADDET ».

A l'échelle du département de la Dordogne, la préfecture a publié en septembre 2022 (soit 1 an après le dépôt de la demande de permis de construire du projet des Fontanelles) un Guide pratique pour le développement des Énergies Renouvelables en Dordogne<sup>5</sup>. Ce guide indique : « 3 sites artificialisés (représentant 55 ha) pouvant accueillir des installations photovoltaïques, bien que morcelés, ont été recensés. [...] Les projets dits « agrivoltaïques », sur terrains agricoles, sont possibles mais seulement en conciliant à la fois production d'énergie et production agricole, dans une véritable synergie. »

Par ailleurs, le ministère de la transition écologique a lancé, en octobre 2020, une étude afin d'établir une liste des friches industrielles et urbaines susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques. Cette étude, publiée début 2022, indique qu'aucune friche n'est disponible sur la commune, et plus largement sur la communauté de communes (seuls 56ha sont identifiés pour tout le département de la Dordogne).

**Le développement des projets photovoltaïques au sol ne peut donc se réaliser uniquement sur les milieux artificialisés dans le cadre des objectifs du SRADDET.**

- **Absence de site artificialisé disponible**

Dans le cadre des études du projet, VALOREM a recherché les sites artificialisés disponibles sur le territoire de la commune. D'après le site Géorisques, elle accueille 3 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), un site BASIAS (ancien site industriel) et une industrie. 2 ICPE sont des anciennes carrières ou gravières, aujourd'hui comblée en lac ou étendue d'eau ou / et réaménagée. Elle ne dispose d'aucune surface suffisante pour réaliser un projet solaire. Une ICPE est

5

<https://www.dordogne.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/39788/270911/file/Guide+Pratique+des+ENR+en+Dordogne.pdf>

une usine, encore en activité, ne disposant pas de surface exploitable. Le site BASIAS est un ancien garage. Enfin, l'industrie est une déchetterie, encore en activité.

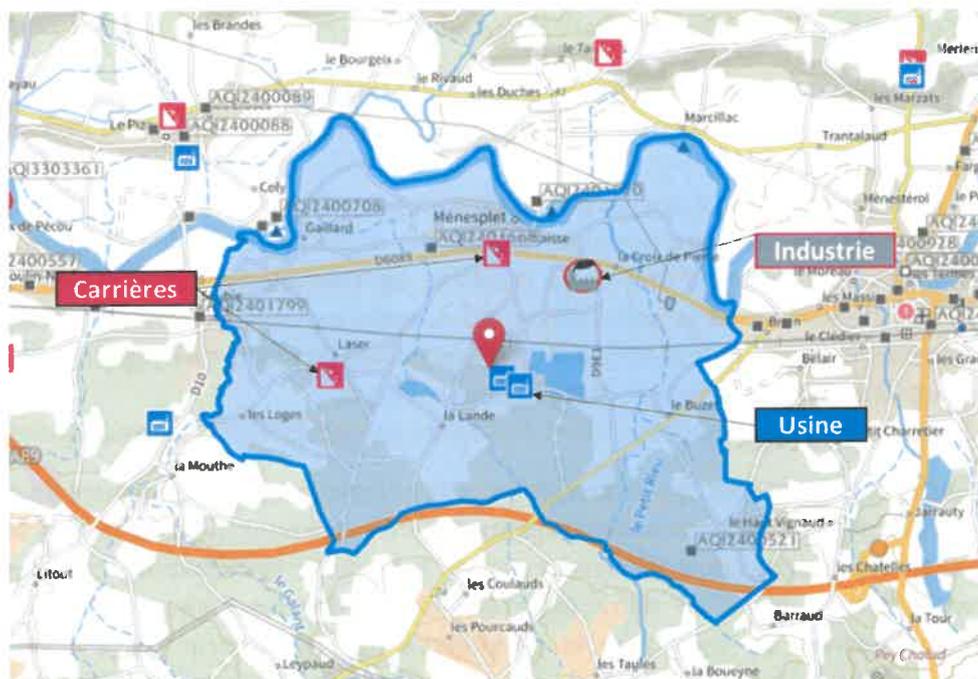


Figure 5 : Carte des sites industriels, ICPE, BASIAS sur la commune (Géorisques, 2022)

Aucun site artificialisé n'apparaît donc disponible sur la commune de Ménesplet.

Concernant le choix de réaliser un parc photovoltaïque au sol et non en toiture, les opportunités foncières restent limitées, les petites superficies anthropisées ne permettent pas l'élaboration d'un projet viable économiquement et permettant de fournir suffisamment d'énergie. Également, tous les bâtiments existants ne peuvent être équipés de panneaux solaires, leur architecture et dimensionnement n'intégrant pas toujours la possibilité d'implanter des panneaux solaires (contraintes structures, poids, orientation des toitures...).

De surcroît, dans un contexte de crise des coûts de l'énergie, le solaire photovoltaïque au sol apparaît comme l'une des solutions pour produire rapidement et localement une électricité décarbonée à moindre coût. En effet, les économies d'échelles sont bien moindres sur un projet toiture ou ombrières que sur un projet sol, engendrant une électricité plus chère pour le solaire toiture / ombrière que pour le solaire au sol (pour exemple, le prix moyen des derniers appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Électricité en avril 2023 est de 82,23€/MWh pour les projets au sol et 104,52 €/MWh pour les projets sur bâtiments).

Il faut donc se tourner vers un espace agricole, naturel ou forestier en mettant tout en œuvre pour limiter les impacts sur les différents milieux (biodiversité, intégration paysagère) et sur la production agricole.

2 / L'agrivoltaïque ne doit pas être un prétexte pour s'accaparer les bonnes terres agricoles et faire de la spéculation. En effet, des terres agricoles subissent déjà de la spéculation pour les constructions (sur des surfaces modérées).

Qu'en sera-t-il si on ouvre des propriétés agricoles de plusieurs hectares à la spéculation du photovoltaïque ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

Cette question, essentielle pour l'agriculture et le territoire, est également plus vaste que le projet des FONTANELLES en lui-même. Elle concerne en effet plus le contexte agricole actuel difficile (diminution du nombre d'exploitants et déprise agricole) et l'agrivoltaïsme en général.

Avant tout, la spéculation foncière est difficile à quantifier, même si certains outils existent. L'Etat a très récemment légiféré sur le sujet de l'agrivoltaïsme, via l'article 54 de la loi d'Accélération des Energies Renouvelables<sup>6</sup>.

D'autre part, indiquons également que les permis de construire de parc photovoltaïque sont toujours accordés par la Préfecture. Celle-ci a une vision globale des projets en cours de développement et de leur répartition sur les territoires. Une Etude Préalable Agricole, ainsi qu'un passage en CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) sont également nécessaires avant toute autorisation. Si l'impact sur l'agriculture est jugé trop important, le permis de construire pourra être refusé, et le projet abandonné.

Le danger de spéculation foncière devrait donc être limité par ces différents verrous législatifs.

Enfin, le projet des FONTANELLES concerne seulement 5ha de prairies sans changement de destination de l'usage des sols. Il permet de consolider l'exploitation d'élevage équin du propriétaire, de mettre à disposition de nouvelles terres pour un éleveur ovin sur le territoire et de favoriser une croissance de l'exploitation apicole. Il n'y a en outre pas d'achats de parcelles mais une location par bail emphytéotique intégrant un loyer pour le propriétaire (qui est éleveur par ailleurs) puis une rémunération pour les exploitants s'installant sur le parc, au travers de contrats signés entre la société des FONTANELLES ENERGIES et ces exploitants agricoles. Il est donc possible d'évaluer son impact sur la spéculation foncière comme étant négligeable.

3 / Si les terres agricoles se trouvent annexées par le photovoltaïque, pourrions-nous continuer à nourrir notre population ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

Comme la question posée ci-avant, cette question est également plus vaste que le projet des FONTANELLES ENERGIES en lui-même. Le projet concerne seulement 5ha de prairies sans changement de destination de l'usage des sols et permet au contraire de fournir de nouvelles surfaces de prairies à un éleveur ovin et à un apiculteur. Alors qu'auparavant, aucune production à valeur alimentaire n'était produite sur les terrains du projet (élevage équin), une nouvelle valeur ajoutée sera créée directement chaque année par le projet agricole pour les filières ovines et apicole locales (production de viande ovine, miel) (se référer à la p31 de l'Etude Préalable Agricole pour les données économiques agricoles précises). Le projet n'atteint par conséquent pas la souveraineté alimentaire.

4/ Des jeunes qui croient en l'agriculture et qui souhaitent s'installer, continueront-ils à trouver du foncier à des prix acceptables en propriété, mais aussi en fermage ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

Comme vu ci-avant, cette question est très large. La problématique de l'accès au foncier est réelle pour certains agriculteurs, notamment pour l'accès aux terres les plus qualitatives (irriguées, à bonne valeur agronomique).

---

<sup>6</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/>

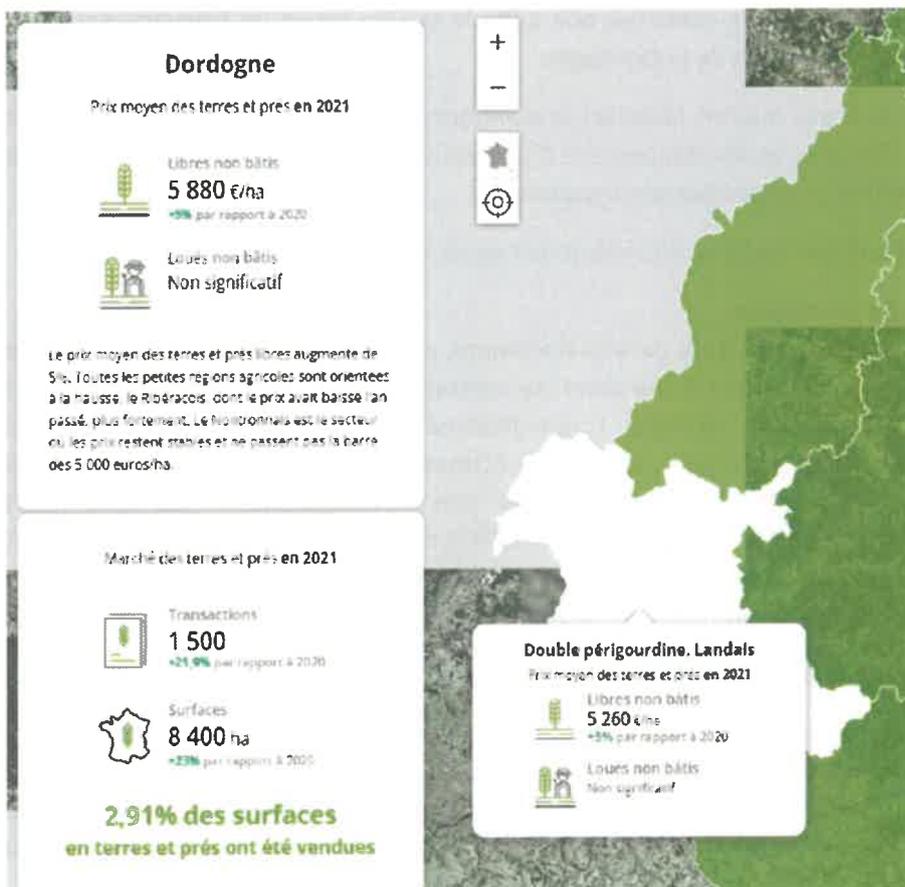
Concernant la commune de Ménesplet, appartenant au territoire « Double Périgourdine, Landais » dans les figures ci-dessous, il apparaît que valeur vénale du foncier agricole sont dans la moyenne basse du département (5260€/ha) et que cette valeur reste à peu près stable (+5% par rapport à 2020).

## Valeur vénale des terres et prés libres à la vente en Dordogne

Terres agricoles d'au moins 70 ares, libres à la vente :

€ / ha	Valeur 2021		
	Dominante	Minimum	Maximum
Ribéracois	5 450	1 240	17 190
Bergeracois	6 790	1 860	24 170
Périgord Blanc	5 650	1 330	30 570
Périgord noir, Causse	6 980	1 530	30 000
Double Périgourdine, Landais	5 260	1 230	15 960
Nontronnais	4 670	1 310	23 790

Source AGRESTE juillet 2022



Le nombre de transaction a néanmoins augmenté de plus de 20% en Dordogne, pouvant souligner la diminution du nombre d'exploitants.

Cependant, et comme vu dans les réponses apportées auparavant, le projet des FONTANELLES ENERGIES permet de consolider l'exploitation équine actuelle et l'accès à un foncier nouveau pour deux exploitants agricoles qui seront rémunérés pour assurer une exploitation agricole pérenne.

Néanmoins, conscient de ces enjeux fonciers, VALOREM est récemment devenue entreprise à mission afin de porter des objectifs sociétaux et environnementaux s'étendant au-delà de la seule production d'électricité renouvelable. Dans ce cadre, le groupe travaille avec les acteurs de la filière agricole sur cette problématique particulière de l'accès au foncier et l'implantation de jeunes agriculteurs.

5/ Un propriétaire foncier préférera-t-il louer ses terres à 100€ / ha à un paysan, ou à 2000 €/ha à une société photovoltaïque ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

Il est nécessaire de rappeler ici que l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol est soumise à de nombreuses réglementations, contraintes et autorisation préfectorale. Ainsi, l'implantation d'un tel parc (agrivoltaïque ou classique) ne peut se faire sur toute parcelle disponible.

Également, l'agrivoltaïsme n'a pas vocation à supprimer l'agriculture mais bien d'assurer un développement de deux activités, complémentaires et en synergies, au sein d'un même espace.

Il faut aussi rappeler que l'agrivoltaïsme n'est pas souhaité par tous les propriétaires fonciers et qu'il n'y aura qu'une partie de la SAU (Surface Agricole Utile) de l'exploitation qui sera concernée. Pour exemple, le projet des FONTANELLES ne concerne que 13% de la SAU totale de l'élevage équin, et 0.001% de la SAU totale du département de la Dordogne.

6/ L'agrivoltaïque ne doit pas mentir, favoriser le développement d'une activité au détriment d'une autre ne sert à rien. Soutenir le développement d'une activité agricole est très bien, mais elle peut être faite sans l'installation de panneaux photovoltaïques.

Devons-nous produire de l'énergie Verte au détriment de l'agriculture et des agriculteurs ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

En compléments des réponses déjà apportées dans ce document, précisons que l'agrivoltaïsme ne vise pas à développer une activité au détriment d'une autre, au contraire, elles doivent être mutuellement bénéfiques et prioriser la production agricole. L'agrivoltaïsme peut permettre, via l'économie engendrée par la vente d'électricité, de créer une synergie économique en apportant des retombées économiques directes à l'agriculture, et donc soutenir son développement. Ces retombées n'existeraient pas sans vente d'électricité, et donc sans installation de panneaux. L'agrivoltaïsme peut aussi faciliter la transition agricole, en améliorant par exemple le bien-être animal ou les itinéraires techniques et culturels sur le siège des projets, ou via les mesures de compensations collectives.

7/ L'agrivoltaïque aide-t-il l'agriculteur ou les propriétaires fonciers ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

L'agrivoltaïsme a pour première vocation le soutien et le service à l'agriculture. Le propriétaire perçoit un loyer pour la location de ces terrains, comme tout propriétaire louant son bien. Ici, le propriétaire étant exploitant agricole, le loyer lui permet de consolider son activité équine. Celui-ci est issu du revenu de la vente d'électricité.

Le projet, ayant obtenu un avis favorable de la CDPENAF, contribue à pérenniser et développer des exploitations agricoles locales. Les mesures de compensation collectives (en cours d'élaboration) pourront être orientées vers l'accompagnement de nouveaux agriculteurs ou l'accès au foncier en fonction des stratégies qui seront retenues et validées par la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat.

Monsieur GRENIER Rémy déclare être contre ce projet car il n'a pas de véritable caractère agricole, et que l'agriculture ne devrait pas encore prendre cette direction.

### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ Si les atouts du projet sont les suivants :

- **Projet intégré au milieu paysager.**
- **Co-activité agricole et solaire.**
- **Ensoleillement favorable.**
- **Technologie fixe adaptée au sol agricole.**
- **Pas de contraintes environnementales bloquantes.**

1/ Quel type d'herbage et comment sera-t-il régénéré sous les tables dans la mesure où les ovins sont de gros consommateurs d'herbages ?

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

L'herbage et sa qualité font l'objet de mesures spécifiques dans le cadre du projet.

La qualité de la prairie sera évaluée avant et après chantier. Ces suivis permettront de juger si un réensemencement est nécessaire après chantier. Ce réensemencement pourra se faire avec des espèces végétales favorables à l'élevage ovin (sous préconisation des experts naturaliste et agricole en charge des suivis).

Des suivis annuels seront également menés par un acteur agricole en phase exploitation (chambre d'agriculture, technicien agricole) afin d'évaluer la qualité de l'herbage, les espèces végétales présentes, leur qualité pour le pâturage...

La pression de pâturage devra être adaptée en fonction de la disponibilité de l'herbe. L'éleveur sera juge de la pression à adapter, et pourra maîtriser la pression de pâturage à l'aide de la mise en place des sous-enclos via les clôtures mobiles. La pression instantanée préconisée durant les 4 mois d'août à novembre par les naturalistes est de l'ordre de 0.4 UGB/ha/an soit l'équivalent d'environ 42 moutons sur 5.2 ha. Toutefois, l'éleveur pourra adapter l'époque de pâturage selon la disponibilité herbagère tout en respectant un pâturage extensif. Il est possible d'adapter cette charge après le 1er mois (août) en fonction du couvert végétal avec baisse de charge à 0.25 UGB/ha/an pour les mois suivants (*mesure d'accompagnement n°4 dans l'étude d'impact, p188*).

Les refus pourront être supprimés par complément mécaniques si nécessaire (tonte, débroussaillage).

2/ **Hormis certaines exceptions (sols à certains endroits trop résistants ou au contraire trop meubles, ou bien rencontre de cavités), les pieux soutenant les tables seront enfoncés par la méthode dite de battage. Aux endroits posant problèmes, seront-ils bloqués par des socles de béton coulé dans le sol ?**

- **Réponse de la Cheffe de Projets**

Une étude géotechnique a été menée par un bureau d'étude spécialisé sur les terrains d'assiette du projet en juin 2021. Des sondages, profils de terrain et prélèvements en surface de sols ont été effectués. Les couches du sol sont homogènes et se prêtent bien à la construction d'une installation sur pieux en acier battus. La seule possible difficulté identifiée réside dans le fait que, dans certains rares cas, les pieux pourraient rencontrer des obstacles au battage rendant des pré-forages nécessaires. Ces préforages seront alors remplis d'un matériau type sable avec graviers avant d'y battre les pieux en acier. Aucun coulage de béton ne sera effectué.

### 3/ A la fin de vie du parc (30 ans), comment le site sera-t-il démantelé et les panneaux photovoltaïques recyclés ?

#### - Réponse de la Cheffe de Projets

Voir la réponse ci-avant apportée à Monsieur CHATEAU Stéphane sur le démantèlement et le recyclage.

### 4/ Quelle réponse est apportée aux réserves formulées par la CDPENAF quant à la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées pour la compensation collective agricole ?

#### - Réponse de la Cheffe de Projets

L'avis de la CDPENAF, favorable sous réserve, valide l'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole, ainsi que la nécessité de mesures de compensation collective.

Une feuille de route de la mise en œuvre de ces mesures est actuellement approfondie avec le bureau d'études agricole (CETIAC). Plusieurs scénarios sont à l'étude, et des prises de contact avec les acteurs agricoles, notamment la Chambre d'Agriculture et la SAFER sont en cours. La feuille de route sera ensuite validée puis transmise à la DDT. Cette feuille de route devra être applicable au moment du chantier. Le chantier n'étant à ce jour prévu avant au moins le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 (car dépendant de l'obtention d'un tarif de vente d'électricité, et d'un raccordement électrique...), la feuille de route continuera d'être travaillée jusqu'à cette date.

Une première ébauche de la feuille de route s'attache notamment à :

- Revoir le **montant de la compensation collective**, suite aux remarques de la CDPENAF : cette révision économique est en attente de validation de la Chambre d'Agriculture, et sera transmise avant obtention de l'autorisation de permis de construire à la DDT pour dernière validation.
- Préciser la **mise en place des modalités de compte-rendu et de suivi** dans le temps des mesures de réduction ainsi qu'une analyse de leur efficacité : ces précisions font actuellement l'objet des différents scénarii à l'étude dans la feuille de route. L'objectif premier est de s'assurer d'une synergie positive pour l'agriculture, via la mise en place de suivis réguliers (suivi annuel) en phase chantier et en phase exploitation.
  - Les acteurs du suivi pourront être des experts agronomes qualifiés tels que la Chambre d'Agriculture, le CETIAC, un technicien local.
  - Les indicateurs de suivis seront quantitatifs (analyse technico-économique et valeur ajoutée des productions agricoles) et qualitatifs (bien-être animal, qualité et quantité d'herbe, vie des sols...)

Ce suivi permettra la remontée d'informations envers les services instructeurs et un retour d'expérience territorial sur la valorisation des prairies dans l'emprise des parcs photovoltaïques par des agriculteurs professionnels et actifs.

- Préciser la **nature, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des opérations de compensation** : le choix de la compensation collective est actuellement en cours. Il est notamment réfléchi en fonction des remarques émises par des agriculteurs du territoire lors de la permanence d'information en janvier 2023, ainsi que des contributions de Monsieur Grenier émises dans le cadre de l'enquête publique. Plusieurs critères sont étudiés afin de trancher sur la pertinence de la mesure de compensation agricole collective pour le territoire, notamment :
  - L'intérêt collectif des acteurs concernés,
  - La proximité de la mesure avec les filières impactées,
  - La faisabilité technique de la mesure,

- La concordance des calendriers entre l'arrivée des impacts et la mise en place de la mesure,
  - Le coût et les outils de financement disponibles,
  - La création de valeur ajoutée par la mesure.
- 



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 10/01/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

E23000005 / 33

Monsieur Patrick PAULIN

1 impasse Paul Faure

24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E23000005 / 33

(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Ménesplet

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

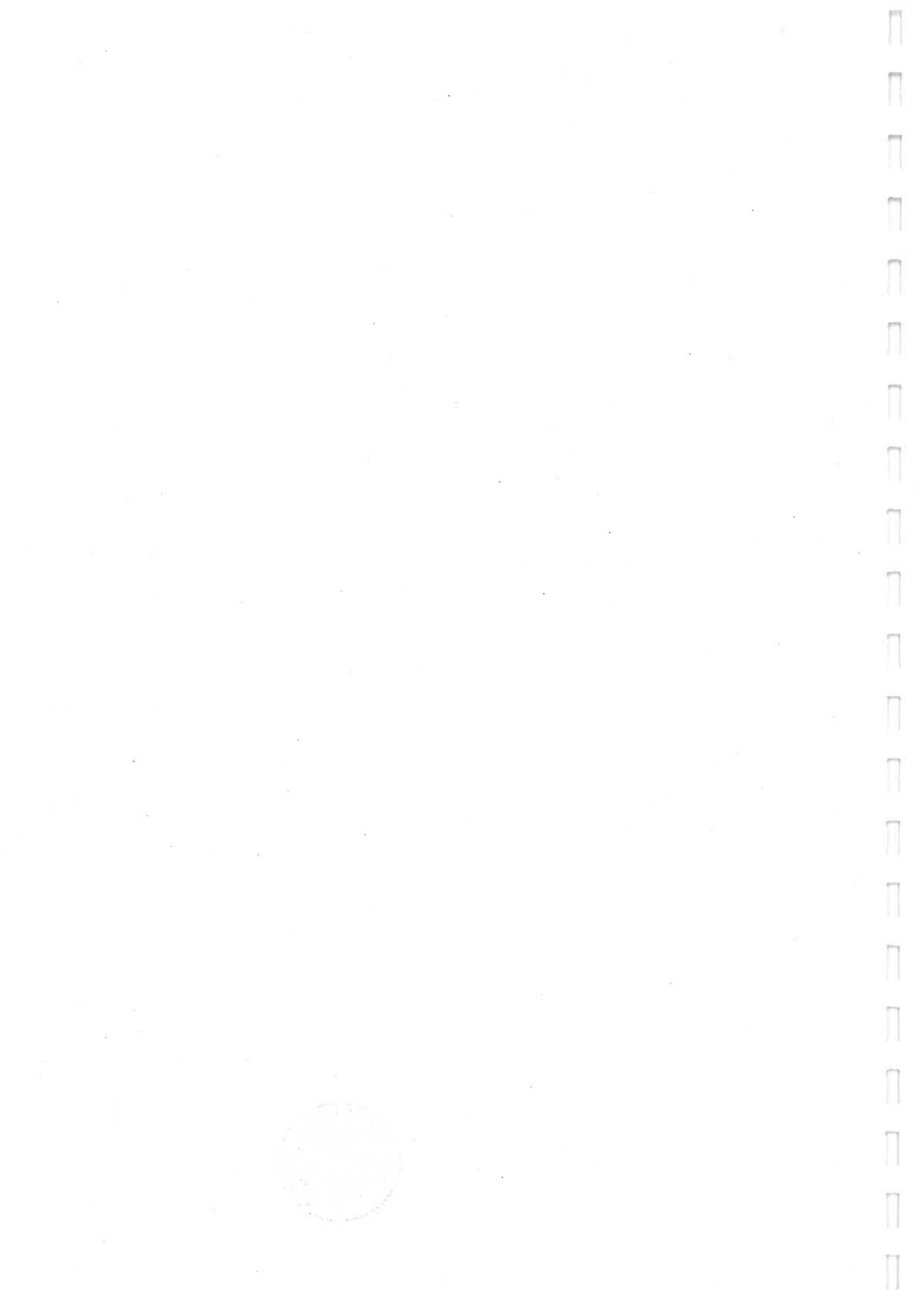
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

OR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 10/01/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

E23000005 / 33

Monsieur Patrick PAULIN

1 impasse Paul Faure

24660 COULOUNIEIX-CHAMIERIS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E23000005 / 33

(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Objet** : demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Ménesplet

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,





L'agenda des associations

**SAINT-ASTIER**  
SALLE GYMNASSE RUGBY 14<sup>H</sup>30  
**MEGA LOTO** DIM 12 FÉVRIER  
ASSO. SOCIÉTÉ DE PÊCHE à animé par Lionel  
**2500 €** CARTES CADEAUX LECLERC  
500 € - 4 x 150 € - 10 x 80 € - Etc.  
8 € plaque de 6 - 10 € plaque de 9  
12 € plaque de 10 - 15 € plaque de 12 - 20 € plaque de 18  
À PARTIR DE 12 H  
SANDWICHES - BUQUETTE - PÂTISSERIES - CAFÉ  
**DONT 2 PARTIES SPÉCIALES MAXI BINGO**

Nouveau  
A partir de janvier 2022  
**"L'agenda des associations" paraîtra le mercredi et le samedi dans la rubrique "Près de chez vous" de votre quotidien**  
Pour publier votre événement dans cette page, envoyez votre texte à [pub@sudouest.fr](mailto:pub@sudouest.fr) ou 05 35 31 27 40  
Tarif sur demande à partir de 100 euros HT



**Sud Ouest auto-moto**  
Toutes les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur [sudouest.fr/sport/auto-moto/](http://sudouest.fr/sport/auto-moto/)  
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Annonces légales et officielles

[sudouest-legales.fr](http://sudouest-legales.fr) - [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com) - Affilié à [francemarches.com](http://francemarches.com)

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Carnets

Votre service au 05 35 31 29 37 ou sur [so.carnets@sudouest.fr](mailto:so.carnets@sudouest.fr)

Avis d'obsèques

Région Nouvelle-Aquitaine  
**AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE**  
Travaux de désamiantage des sols au lycée Léonard-de-Vinci à Périgueux (24)

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : SEMITER, ministère de la Région Nouvelle-Aquitaine.  
N° SIRET : 2005375900011  
Ville : Bordeaux Cedex. Code postal : 33077.  
Groupement d'acheteurs : Non.

**Section 2 : Communication**  
Moyens d'accès aux documents de la consultation : [www.lesfontanelles.com](http://www.lesfontanelles.com) / [www.sudouest.fr](http://www.sudouest.fr) / [EntreprisesDetailsConsultation@id-579694@exp.konnect.com-nouvelle-aquitaine](mailto:EntreprisesDetailsConsultation@id-579694@exp.konnect.com-nouvelle-aquitaine)  
Identifiant interne de la consultation : 20230007008010000  
L'obligation des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Classification de moyens de communication non contraignamment disponibles : Non.  
Lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine - Tél. 05 53 09 24 13.

**Section 3 : Procédure**  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Techniques d'appel : Sans objet.  
Date et heure limite de réception des plis : 2 mars 2023 à 12 heures.  
Référé de nombre de candidats : Non.  
Possibilité d'assistance sans négociation : Oui.  
Escheteur exige la présentation de variantes : Non.

**Section 4 : Identification du marché**  
Intitulé du marché : Travaux de désamiantage des sols au lycée Léonard-de-Vinci à Périgueux (24).  
Cette consultation comporte 3 lots.  
Code CPV principal : 45262660.  
Type de marché : Travaux.  
Description succincte du marché : OP413 - Travaux de désamiantage des sols au lycée Léonard-de-Vinci à Périgueux (24). Cette consultation comporte 3 lots.  
Lieu principal d'exécution du marché : 24.  
Durée du marché (en mois) : 6.  
La consultation comporte des branches : Non.  
La consultation prévoit une réservation de lot ou partie du marché : Non.

**Section 5 : Lots**  
Marché initial : Oui  
Lot 1 : Déménagement - CPV du lot 1 : 45000000.  
Lot 2 : Désamiantage - CPV du lot 2 : 45262660.  
Lot 3 : Revêtements de sols - CPV du lot 3 : 45432100

**Section 6 : Informations complémentaires**  
Moins obligatoire : Non.

SCCPAT  
Bureau de l'Environnement  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit les Fontanelles sur la commune de Ménéspiet déposée par la SAS LES FONTANELLES ÉNERGIES dont le siège social est situé 213, cours Victor-Hugo, 33130 Bègles

Par arrêté n° BE 2023-01-02 du 23 janvier 2023, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 31 jours pleins et consécutifs, du lundi 27 février 2023 à 8 heures au mercredi 29 mars 2023 à 17 heures.  
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ménéspiet.  
Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Patrick PAULIN, retraité de l'armée de terre.  
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier :
  - à la mairie de Ménéspiet (24700), 10, rue de la République, aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 14h à 17 heures.
  - sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Ménéspiet aux horaires d'ouverture de la mairie.
  - sur le site Internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) - rubrique Politiques publiques / Environnement - Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.  
Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur :

- par voie postale à la mairie de Ménéspiet, 10, rue de la République, 24700 Ménéspiet.
- de la Direction départementale des territoires, service Urbanisme Habitat Construction, pôle Urbanisme, cité administrative, 24024 Périgueux Cedex, tél. 05 53 45 56 00.
- de la SAS LES FONTANELLES ÉNERGIES à M<sup>me</sup> Laurianne PAU, cheffe de projet, 213, cours Victor-Hugo, 33223 Bègles Cedex, tél. 06 25 94 88 56 - e-mail : [Laurianne.PAU@valorem-energie.com](mailto:Laurianne.PAU@valorem-energie.com)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Ménéspiet, siège de l'enquête, et sur le site Internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de permis de construire ou de refus.

760932  
**PRIGONRIEUX SAINTE-FOY-LA-GRANDE**  
M. et M<sup>me</sup> Gabrielle LABORIE et son époux Jacques.  
M<sup>me</sup> Jeanine BORT.  
M. Jean-Luc BORT et son épouse Laure.  
M<sup>me</sup> Fabienne VERGNOLLE et son époux Jean-Louis.  
ses enfants et leurs conjoints : ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; parents et amis  
ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**M<sup>me</sup> Claudine BORT**  
née CHANCELER,  
survenu à l'âge de 99 ans.  
Ses obsèques auront lieu le **lundi 13 février 2023, à 14 h 30** en l'église de Prigonrieux suivies de l'inhumation au cimetière du bourg de cette même commune.  
Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Lavergne à Prigonrieux.  
La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.  
Vos condoléances sur [www.lavergne-funeraire.fr](http://www.lavergne-funeraire.fr)  
Lavergne Funéraire  
Funérarium, marbrerie ZA Le Guel,  
Prigonrieux tél. 05.53.63.90.16.

160713  
**LANDIRAS BERGERAC**  
M. et M<sup>me</sup> Bruno GARCIA, son fils et son épouse  
Jérémy et Morgane, ses petits-enfants et leurs conjoints  
Auria, son arrière-petite-fille  
ses frères et sœurs  
les familles URÉNA, GARNIER et SAINT-MARC  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse GARCIA**  
née URÉNA,  
survenu à l'âge de 81 ans.  
Ses obsèques religieuses seront célébrées le **mardi 14 février 2023, à 10 heures** en l'église de Landiras suivies de l'inhumation au cimetière de Bergerac.  
La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.  
Un livre de condoléance est ouvert sur [www.pompesfuneresclavierie.fr](http://www.pompesfuneresclavierie.fr)  
P.F. Clavierie, le Choix Funéraire,  
Podensac, tél. 05.57.98.79.10,  
Bèguey, Cadillac, Langon, Langoubran.

**Sud Ouest légales**

**Publiez votre annonce légale**  
7 jours sur 7 - 24 h sur 24  
Palement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



## Adresses locales

### Besoin d'un élagueur ?



Forest Gripp vous propose - Conseils et diagnostics - Travaux d'élagage, de taille et d'abattage - Façonnage et évacuation du bois - Interventions spécifiques dans l'arbre

Travail sérieux et soigné - Dans le respect des arbres et du vivant - Interventions rapides Situations d'urgence

Devis gratuit sur demande - Secteur Périgord Blanc/Vert - Travaux possibles toute l'année

Arboriste élagueur - 06 18 45 68 74 - contact@forestgripp.org

## L'agenda des associations

### PÉRIGUEUX

Salle de la filature à 20 h 30

## MEGA LOTO

**Samedi 4 mars**  
Association Cyclo-Club Périgourd Dordogne  
Animé par Lionel

**3 000 €** lots et cartes cadeaux  
cave à vin\*, télé grand écran,  
aspirateur robot, 6 places de concert, etc.  
2 parties spéciales - 1 € le bingo B lots  
Bourriche 40 lots.

1,50 € le carton, 8 € plaque de 6, 10 € plaque de 8,  
12 € plaque de 10, 15 € plaque de 12, 20 € plaque de 18.

À partir de 18 heures :  
pâtisseries, buvette, café, sandwiches.

\* L'abus d'alcool est dangereux pour la santé  
à consommer avec modération.

### MUSSIDAN

MARDI 7 MARS

SALLE GERBEAUD  
À 20 h 45  
Animé par Lionel

## LE CARTRON

ASSO. MARSET ST-FRONT

**ATTENTION 1 €**  
**LE CARTRON**

6 € plaque de 6 - 8 € plaque de 8  
10 € plaque de 10 - 12 € plaque de 12

**CARTES CADEAUX :**  
2 x 200 € - 4 x 150 €  
100 € - 6 x 60 €

CENTRAL VAP - NETTOYEUR - ROBOT  
PÂTISSIER - ASPIRATEUR - BLENDER  
2 CLUSEURS - JAMBONS - COLIS DE VIANDES  
ETC...

18 h BUVETTE/SANDWICH - DONT 2 PARTIES SPÉCIALES

5' MAXI BINGO 100' - 150' - 200'

Meilleure

A partir de janvier 2022

### "L'agenda des associations" paraîtra le mercredi et le samedi

dans la rubrique  
"Près de chez vous"  
de votre quotidien

Pour publier votre événement dans cette page,  
envoyer votre texte.

pub@sudouest.fr ou 06 35 31 27 40

Tarif sur demande à partir de 100 euros HT

## Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Marchés publics et privés

Édure adaptée sup. à 100 000 €

## CDC PÉRIGORD NONTRONNAIS

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

NONTRONNAIS M. Gérard SAVOYE, Président -  
24300 Néron - Tél : 05 53 60 33 88 - mail :  
g.savoye@cdc.périgord-nontronnais.fr

Non.  
OUI.  
L'artefact dans bâtiment existant sur le site  
Saint-Front-la-Rivière.

Le ouverte.  
et.  
de Bois, 24300 Saint-Front-la-Rivière.  
aménagement du bâtiment pour l'installation d'une  
galerie des Bois à Saint-Front-la-Rivière.  
ale : 45210000 - Travaux de construction de

divisée en lots : oui.  
Non.  
désaux sous dallage - Mozzano Bois - CPV  
La Baguette de Bois, 24300 Saint-Front-la-Rivière.  
résistant - Désennuage - CPV 45261210. Lieu  
Bois, 24300 Saint-Front-la-Rivière.  
aires - Porte à encastrement - CPV 45421000. Lieu  
Bois, 24300 Saint-Front-la-Rivière.  
meubles intérieurs - Peinture - CPV 45261220  
de Bois, 24300 Saint-Front-la-Rivière.  
rs faibles - Chauffage - Ventilation - Équipements  
Lieu d'exécution - La Baguette de Bois, 24300

ent aux qualités et capacités de candidat :  
professionnelle :  
à des conditions :  
candidature, habilitation du mandataire par ses  
adresse suivante :  
fr/des/formulaires-declaration-du-candidat  
ou du candidat individuel ou du membre du

groupement - disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>  
Capacité économique et financière :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des  
Informations et documents requis :  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les  
risques professionnels.  
Référence professionnelle et capacité technique :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des  
Informations et documents requis :  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance  
du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières  
années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus  
importants.

Non RC.  
Marché réservé : Non.  
Réduction du nombre de candidats : Non.  
La consultation comportera des tranches : Non.  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.  
Modalité d'attribution : Non.  
Critères d'attribution : Offrir économiquement la plus avantageuse appréciée  
en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 40 % :  
valeur technique de l'offre ; 60 % : prix.  
Renseignements d'ordre administratifs : DCCP, 48/50, rue Antonin-Delbaur,  
24300 Nontron. Tél : 05 53 60 33 88.  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil  
d'acheteur : Oui.  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.  
Remise des offres : lundi 3 avril 2023 à 12 heures au plus tard.  
Renseignements complémentaires : Le DCE est téléchargeable gratuitement  
sur le profil d'acheteur suivant : <http://marchespublics.dordogne.fr>  
Les plats électroniques devront être remis selon les conditions fixées dans le  
réglement de la consultation.  
Envoi à la publication le : 28 février 2023.  
Les dépôts de plats doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à  
l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

## Avis administratifs et judiciaires

## Enquêtes publiques

PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE

SCCPAT  
Bureau de l'Environnement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une demande de permis de construire une  
centrale photovoltaïque au sol au lieu dit les Fontanelles  
sur la commune de Ménéspiet  
déposée par la SAS LES FONTANELLES ÉNERGIES  
dont le siège social est situé 213, cours Victor-Hugo,  
33130 Bègles

Par arrêté n° UE 2023-01-02 du 23 janvier 2023, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé,  
sur une durée de 31 jours pleins et consécutifs, du mardi 7 février 2023 à 9 heures au mercredi 29 mars  
2023 à 17 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ménéspiet.  
Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Patrick PAULIN, retraité de  
l'armée de terre.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les  
conditions suivantes :

- sur support papier ;
- à la mairie de Ménéspiet (24700), 10, rue de la République, aux heures d'ouverture de la mairie soit du  
lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures ;
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Ménéspiet aux horaires  
d'ouverture de la mairie.
- sur le site Internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) -  
rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes  
publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant  
l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.  
Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le Commissaire  
Enquêteur :

- par voie postale à la mairie de Ménéspiet, 10, rue de la République, 24700 Ménéspiet.  
Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du  
public et consultables au siège de l'enquête.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep2023-lesfontanelles@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-lesfontanelles@dordogne.gouv.fr)  
Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site  
Internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ménéspiet pour recevoir ses  
observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

**mardi 7 février 2023, de 9 h à 12 heures ;**  
**mardi 7 mars 2023, de 14 h à 17 heures ;**  
**jeudi 16 mars 2023, de 9 h à 12 heures ;**  
**vendredi 24 mars 2023, de 9 h à 12 heures ;**  
**mercredi 29 mars 2023, de 14 h à 17 heures.**

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :  
• de la Direction départementale des territoires, services Urbanisme Habitat Construction, pôle Urbanisme,  
cité administrative, 24024 Périgueux Cedex, tél. 05 53 45 56 00.  
• de la SAS LES FONTANELLES ÉNERGIES à N° Laurianne PAUL, cheffe de projet, 213, cours Victor-Hugo,  
33130 Bègles Cedex, tél. 05 25 94 88 56 - e-mail : [Laurianne.PAUL@viorom-energie.com](mailto:Laurianne.PAUL@viorom-energie.com)  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de  
Ménéspiet, siège de l'enquête, et sur le site Internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante :  
[www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
À l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté préfectoral de  
permis de construire ou de refus.

## Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés  
du Sud-Ouest 100 % gratuits sur  
[sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)

et marchés publics

## Annonces automobile vendredi

Vous souhaitez publier votre annonce ?  
Contactez-nous : [pub@sudouest.fr](mailto:pub@sudouest.fr)



### SOCIETE D'EXPLOITATION DE RESTAURATION D'ALIMENTATION D'HOTELLERIE - SERAH

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros  
Siège social : 55, chemin de Grégaudie Notre-Dame-de-Sanilhac 24660 Sanilhac RCS Périgueux 324 916 758

L'AGE du 30 janvier 2023 a décidé de transformer la société en SAS, de nommer un président, d'adopter de nouveaux statuts, et ce, à compter du 01/02/2023.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale, et aucune modification n'est apportée à la dénomination sociale, à l'objet social, au siège social, à la durée et au capital de la société.

Agrement des cessions : Les cessions d'actions entre actionnaires, ou au profit du conjoint ou des héritiers en ligne directe de l'actionnaire, sont libres. Dans tous les autres cas, les transferts sont soumis à la procédure d'agrément préalable dans les conditions de majorité prévues aux statuts.  
Administration : M. Christophe Diago, Administrant à Sanilhac (24660) Borne Marie, Notre-Dame-de-Sanilhac, ayant cessé ses fonctions de gérant du fait de la transformation de la société, devient le premier président nommé de la société sous sa forme de SAS, ce pour une durée indéterminée.  
Les dépôts légaux seront effectués au RCS de Périgueux.



Me Romain LEPLUS

Partestament olographe du 05/06/2014, M<sup>me</sup> Isabelle Héloïse Segouzac, veuve Gouyon, demeurant à Echourgnac, née à Echourgnac le 28/11/1928, décédée à Saint-Aulaye le 08/07/2022, a consenti un legs universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de M<sup>re</sup> Romain Leplus, notaire à Montpon (24700), 10 rue Félix de Cardaile, CRPGEN 24071, le 27/01/2023, dont une copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire de Périgueux le 02/02/2023. Les oppositions sont à former en l'étude de M<sup>re</sup> Leplus dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du PV d'ouverture de testament.

Pour avis, M<sup>re</sup> Leplus

### NOUBIARRITZ

Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros  
Siège social : Lieu-dit La Maisonneuve 24590 Salignac-Eyvigues RCS Bergerac 920 352 382

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 3 février 2023, il a été décidé de transférer le siège social de la société à 1145 chemin d'Uhaздеа, 64210 Aneize à compter du 3 février 2023.  
Mention sera faite au RCS de Bergerac et au RCS de Bayonne.

## VOS ANNONCES LEGALES EN LIGNE

Simple, rapide, efficace

- ▲ Aide à la rédaction de vos annonces
- ▲ Devis instantané en ligne
- ▲ Paiement par carte bancaire sécurisé
- ▲ Attestation de parution immédiate

WALTER & GARANCE  
AVOCATS  
WALTER ET GARANCE  
Société d'Avocats inscrite  
au Barreau de Tours  
1 rue du pont Volant - BP 90406-  
37304 Joué-lès-Tours cedex

### Cession de fonds de commerce

Suivant acte SSP en date du 27/01/2023, enregistré à Périgueux le 01/02/2023 Dossier 202300059004 Ref. 2404P01 2023 A 00205, la société PAUCAUD-TEILOUT SARL, Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros dont le siège est sis Chez Faye, 24310 Brantôme en Périgord, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Périgueux sous le numéro 400 084 984, a vendu à La société JAMOT, Société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 euros, dont le siège est sis Zone Industrielle les Chaumes Nord, 24600 Ribérac, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Périgueux sous le numéro 341 889 186 l'ensemble des éléments corporels et incorporels d'un Fonds de commerce d'installations électriques, de plomberie et de climatisation, exploité à titre d'établissement principal au 49 rue Gambetta, 24310 Brantôme en Périgord, moyennant le prix de Soixante mille euros (60.000 euros). Ledit fonds comprend notamment la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, le matériel, les installations, outillages, équipements, véhicules, les divers documents professionnels, les contrats et la documentation administrative, technique et commerciale, le droit au bénéfice de tous marchés, traités et conventions, autorisations administratives et qualifications nécessaires à l'exploitation du fonds, le droit au bail des locaux sis, 49, rue Gambetta 24310 Brantôme en Périgord, le droit de dire successeur de la Société PAUCAUD-TEILOUT SARL. Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance ont été fixés à compter rétroactivement du 01/01/2023. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales pour la validité et la correspondance à la société WALTER & GARANCE AVOCATS, Cabinet d'Avocats, Me Isabelle AVRIL, 1, rue du Pont Volant 37300 Joué-lès-Tours.

Pour unique insertion



Préfet de la Dordogne

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Fontbnelles sur la commune de Ménéspiet déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo - 33130 Bègles

Par arrêté n°BE 2023-01-02 du 23 janvier 2023, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 31 jours pleins et consécutifs du lundi 27 février 2023 à 9h au mercredi 29 mars 2023 à 17h.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ménéspiet. Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Patrick PAULIN, retraité de l'armée de terre.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes sur :

- support papier : à la mairie de Ménéspiet (24700), 10 rue de la République aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Ménéspiet aux horaires d'ouverture de la mairie
- le site internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse : www.dordogne.gouv.fr - rubrique Politiques publiques/Environnement ; Eau, Biodiversité, Risques/Participation du public/Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur par :  
- voie postale à la mairie de Ménéspiet, 10 rue de la République 24700 Ménéspiet.  
- Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.  
- courrier électronique à l'adresse : [pre-ep2023-lesfontnelles@dordogne.gouv.fr](mailto:pre-ep2023-lesfontnelles@dordogne.gouv.fr)  
- Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.  
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ménéspiet pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

- lundi 27 février 2023, 9h-17h
- mardi 27 février 2023, 14h-17h
- jeudi 16 mars 2023, 9h-12h
- vendredi 24 mars 2023, 9h-12h
- mercredi 29 mars 2023, 14h-17h

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès de la :

- Direction départementale des territoires - Service urbanisme habitat construction - Pôle Urbanisme - Cité administrative - 24024 Périgueux Cedex. Tél. 05 53 45 56 00.
- SAS LES FONTANELLES ENERGIES à M<sup>me</sup> Lauranne PAU, cheffe de projet - 213, Cours Victor Hugo - 33323 Bègles cedex. Tél. 06.25.94.88.56. email : Lauranne.PAU@valoren-energie.com

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Ménéspiet, siège de l'enquête et sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne, à l'adresse : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne par un arrêté en date du 27 février 2023.



**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNE DE MENESPLET**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION et D’AFFICHAGE**

Je soussigné Jean-Claude CHAUSSADE, Maire de la commune de MENESPLET, certifie que l’avis au public relatif à une enquête publique concernant une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol située à MENESPLET, lieu-dit « les Fontanelles » et présentée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES a bien été affiché en mairie de MENESPLET du *10 février 2023 au 30 mars 2023* inclus.

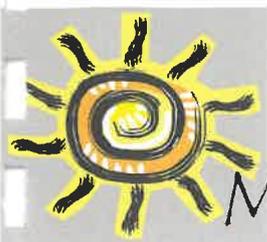
Fait à Ménesplet le 30 mars 2023

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials "JC" followed by a stylized name.





Mairie de Ménesplet

[10, rue de la République  
24700 Ménesplet]

## ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Claude CHAUSSADE, Maire, atteste que le dossier de permis de construire ainsi que l'avis d'enquête publique concernant la centrale photovoltaïque présentés par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES sont consultables en mairie depuis le 10 février 2023.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour faire, servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ménesplet le 13 février 2023

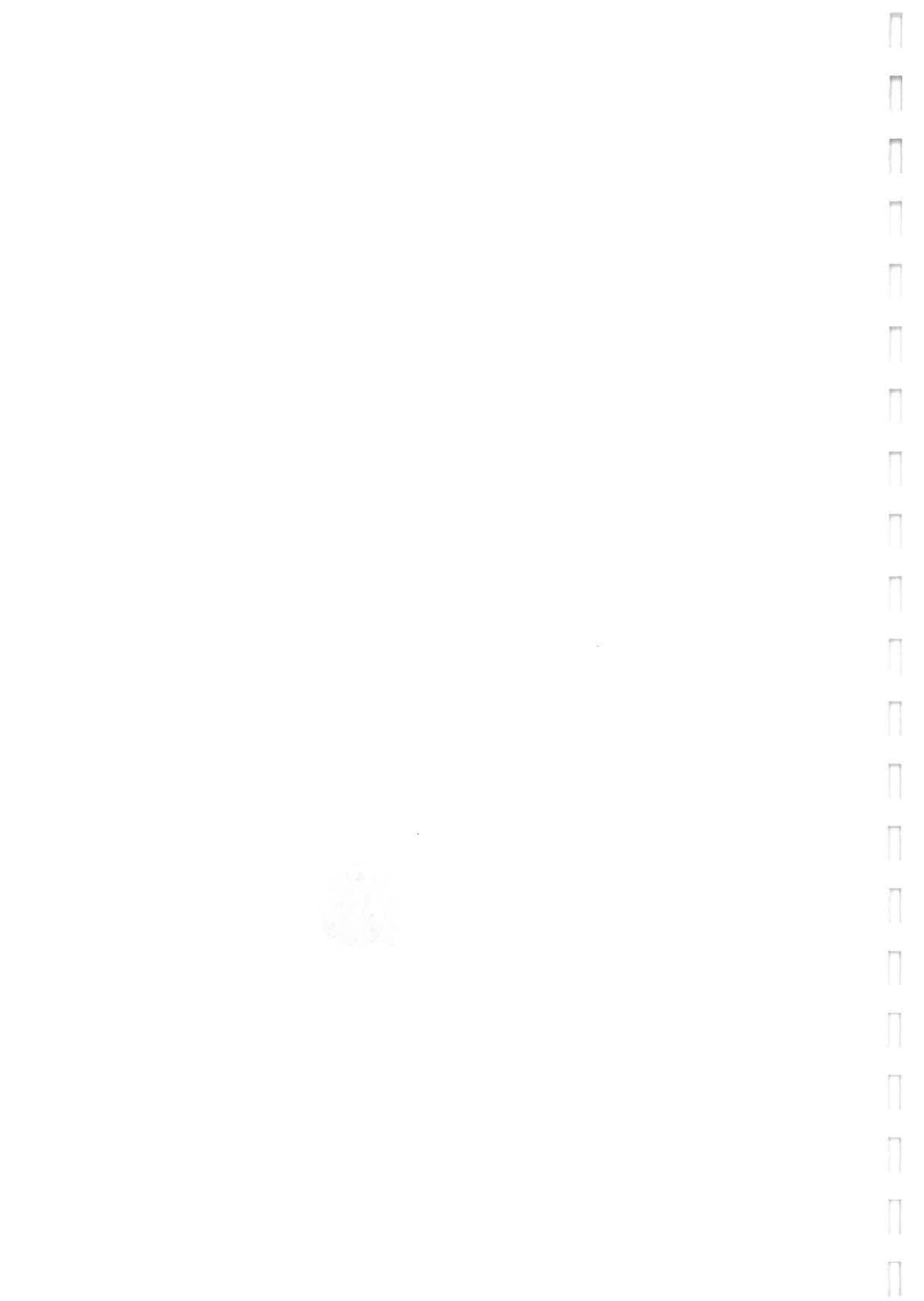
Le Maire,  
  
Jean-Claude CHAUSSADE



 05.53.80.35.30

 05.53.80.36.62

Courriel : [mairiemenesplet@wanadoo.fr](mailto:mairiemenesplet@wanadoo.fr)



**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Menesplet 24  
**De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>  
**Date :** 03/03/2023 08:55  
**Pour :** "pref-ep2023-lesfontanelles@dordogne.gouv.fr" <pref-ep2023-lesfontanelles@dordogne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Dordogne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

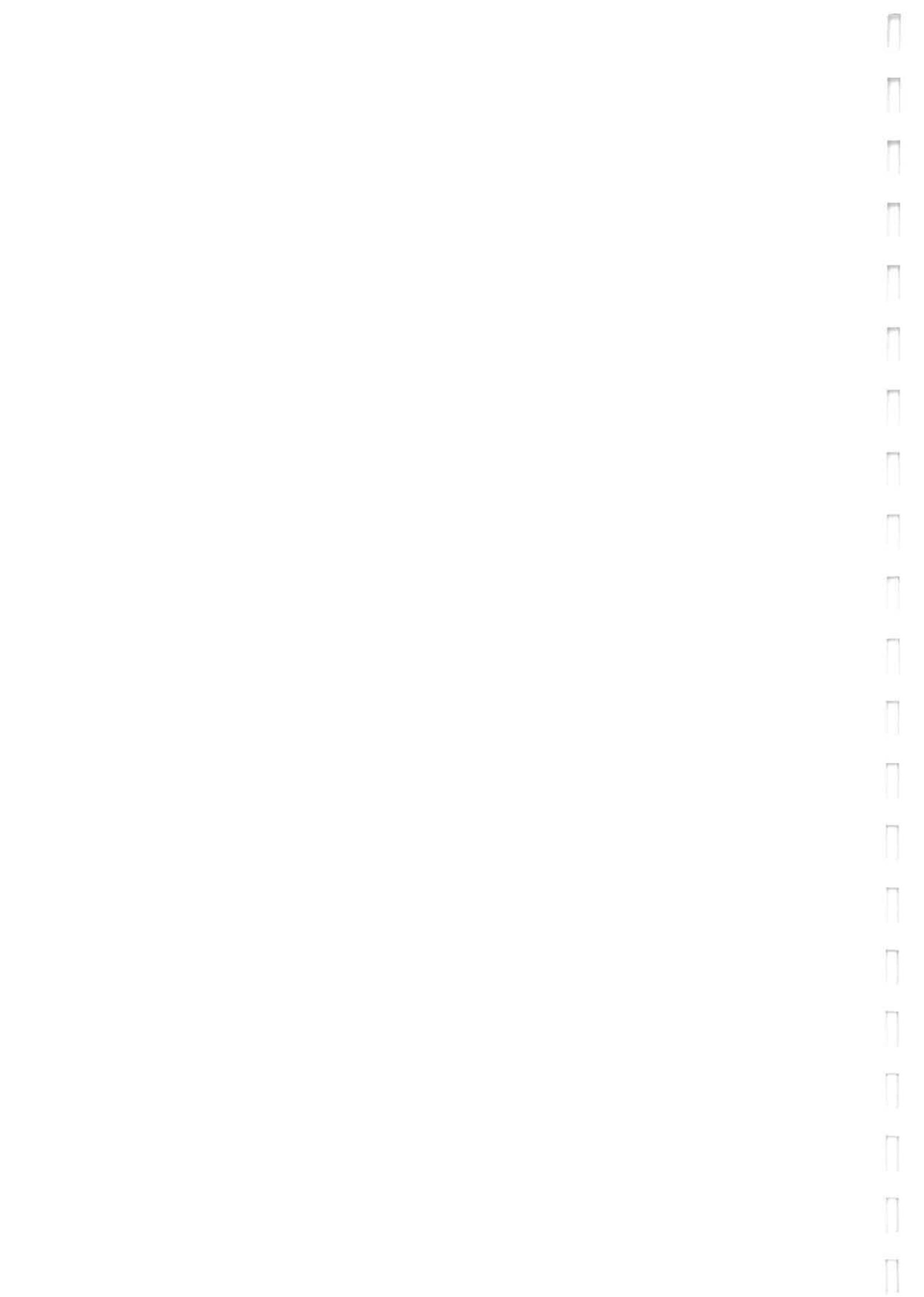


**Gérard ROLLIN**  
**Chef de service commercial Eolien et Solaire**  
**Tél. 06 61 09 09 27**  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

---

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE

MENESPLET

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Fontanelles" sur la commune de MENESPLET, déposée par la SAS LES FONTANELLES ENERGIES





# RÉGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête: Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Fontanelles" sur la commune de Ménépuel, déposée par le SAS LES FONTANELLES ENERGIES

Arrêté d'ouverture de l'enquête : arrêté n° BE 2023-01-025 en date du 23 juillet 2023 de

M. le Maire de : \_\_\_\_\_  
 M. le Préfet de : La DORDOGNE

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M. Stéphane Bichet qualité Commissaire Enquêteur  
Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Lundi 27/02/2023 au Mardi 23/03/2023

les 27/02/2023 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les 7/03/2023 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les 16/03/2023 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : 24/03/2023 de 9h00 à 12h00

Autres lieux de consultation du dossier : 29/03/2023 de 14h00 à 17h00

Registre d'enquête : comportant 321 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Ménépuel, 24

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Ménépuel et sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne www.dordogne.gouv.fr aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :  
les 27/02/2023 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les 7/03/2023 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les 16/03/2023 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les 24/03/2023 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les 29/03/2023 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



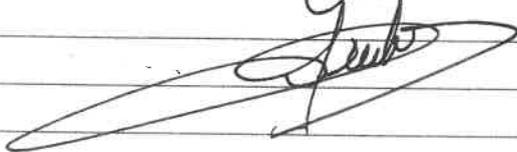
**PREMIÈRE JOURNÉE**

Le 27/02/2023 de 9h00 heures à 12h00 heures

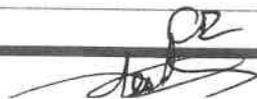
Observations de M<sup>lle</sup>

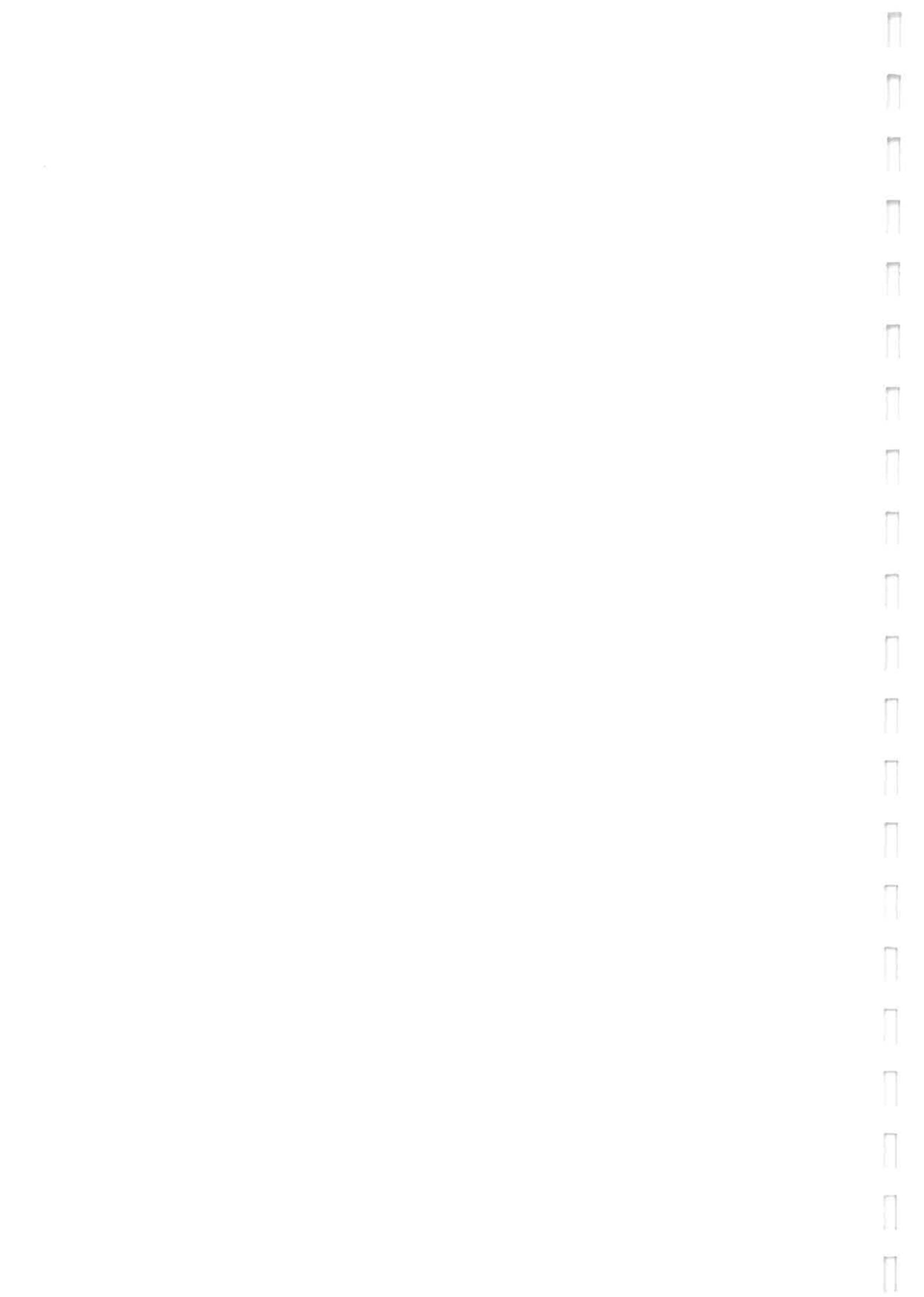
Ouverture de l'enquête et de la 1<sup>ère</sup> séance à 9h00 le  
27/02/2023.

\* Pas de visite effectuée au Commissaire Enquêteur -  
Clôture de la 1<sup>ère</sup> séance à 12h00.

CE.  








## Deuxième Periode

Le 7/03/2023 de 14<sup>h</sup>00 à 17<sup>h</sup>00

Ouverture de la 2<sup>ème</sup> période de 14<sup>h</sup>00 à 17<sup>h</sup>00

- Monsieur GRENIER Rémy est formé par un coach le  
conseiller en gestion afin de le faire passer certains

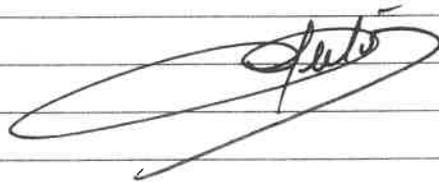
points du dossier, et  
(après) :

à la complétion du dossier.

Le 7/03/2023 à 16<sup>h</sup>30.



Clôture de la 2<sup>ème</sup> période à 17<sup>h</sup>00





TROISIÈME JOURNÉE

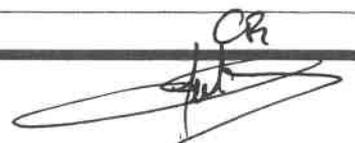
Le 16-03-2023 de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00

Quatrième de la Permanence de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00 :

\* Pas de visites depuis du Comité de Suivi

. Clôture de la 3<sup>ème</sup> Permanence à 12<sup>h</sup>00







## QUATRIÈME TOURNÉE

2023 de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00

de la Permanence de 9<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00:

visite auprès du Commissaire Linguistique

et de la 4<sup>e</sup> Permanence à 12<sup>h</sup>00 ce jour

Dr  
P. L. L.



## CINQUIÈME JOURNÉE

Le 27/03/2023 de 14h00 à 17h00

Durée de la Rencontre de 14h00 à 17h00

1) Le photovoltaïque est sûrement une bonne solution pour produire de l'électricité.

Cependant, q-t-on utilise tous les toits, toutes les surfaces artificialisées et toutes les terres polluées ?

L'agri-voltaïque ne doit pas être un prétexte pour s'accaparer les bonnes terres agricoles et faire de la spéculation foncière.

terre

a) En effet, des agricoles subissent déjà de la spéculation pour les constructions (sur des surfaces artificialisées) ?  
Qu'en sera-t-il, si on ouvre des propriétés agricoles de plusieurs hectares à la spéculation du photovoltaïque ?

a) Si les terres agricoles se trouvent annexées par le photovoltaïque, pourrions-nous continuer à nourrir notre population ?

b) Les jeunes qui croient en l'agriculture et qui souhaitent s'installer, continueront-ils à trouver du foncier à des prix acceptables en propriétés mais aussi en fermage ?  
Un propriétaire foncier préférera-t-il louer ses terres à 100 €/ha à un paysan ou à 2000 €/ha à une société photovoltaïque ?

L'agri-voltaïque ne doit pas mentir, favoriser le développement d'une activité d'une autre ne sert à rien.

Soutenir le développement d'une activité agricole est très bien, mais elle peut être faite sans l'installation de fermes photovoltaïques.

2) Devons-nous produire de l'énergie verte au détriment de l'agriculture et des agriculteurs ?

OK  
[Signature]



Si l'électrovoltagique aide-t-elle l'agriculteur ou les propriétaires fonciers ?

Je suis donc contre ce projet car il n'a pas de véritable caractère agricole et que l'agriculture ne devrait pas encore perdre cette direction.

Un agriculteur,  
H. GRENIER Remy



de M<sup>r</sup> CHÂTEAU Stéphane.

J'ai rencontré ce jour le Commissaire Linguetier, auquel j'ai posé des questions sur le projet de forais de construction de puits électrovoltagiques.

Celui-ci a répondu à mes questions et m'a bien remercié pour le projet.

le 29/03/2023

M<sup>r</sup> CHÂTEAU Stéphane



2 v. tit. de ce jour.

Objet de la permanence et de l'enquête

à 17h00 le 29/03/2023

activité

Or  


ce





Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

1 pièces

le \_\_\_\_\_  
à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

L'enquête menée s'est parfaitement déroulée. Les locaux, l'accueil et le professionnalisme des personnels de la mairie de MENESPIET sont remarquables.

L'enquête publique n'a pas suscité les polémiques, et seulement 3 personnes ont venu rencontrer le commissaire enquêteur.

Conformément à l'Article 10 - de l'Annexe  
n° BE 2023-01-02 du 23 Janvier 2023, je  
vous adresse mon rapport à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Le 27/03/2023

*CF*  




*CF*  